

Utilisation du zonage, problématiques et impacts associés : étude des cas de l'influenza aviaire, de la peste porcine africaine et de la fièvre aphteuse parmi les Membres de l'OMSA de 2018 à 2022

Questionnaire 1 : Influenza aviaire

Le zonage¹ est un concept clé dans le domaine de la santé animale. L'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA, fondée en tant qu'OIE) a élaboré des [normes relatives au zonage](#). Ces normes ont pour but d'aider les Membres à prévenir et à contrôler la propagation des maladies et de contribuer à garantir la sécurité du commerce des animaux et des marchandises apparentées. L'OMSA prévoit également des procédures permettant à ses Membres d'obtenir et de conserver la [reconnaissance officielle](#) du statut zoosanitaire de l'ensemble d'un territoire ou de zones pour six maladies listées par l'OMSA, et de publier une [auto-déclaration](#) d'absence de maladie animale dans un pays ou dans une ou plusieurs zones pour les autres maladies. Les zones peuvent également être reconnues dans le cadre d'accords bilatéraux entre partenaires commerciaux aux fins du commerce international, en accord avec les normes de l'OMSA et l'article 6 de l'Accord SPS de l'Organisation Mondiale du Commerce².

La mise en œuvre du zonage et la reconnaissance des zones par les partenaires commerciaux peuvent s'avérer difficiles pour les Membres. Les analyses préliminaires menées dans le cadre du premier [Rapport annuel de l'Observatoire](#) montrent que la mise en œuvre effective des normes relatives au zonage reste problématique et que la capacité des Membres concernant ces normes est encore limitée.

Dans ce contexte, [l'Observatoire](#) de l'OMSA conduit une enquête pour évaluer l'utilisation du zonage pour l'influenza aviaire, la peste porcine africaine et la fièvre aphteuse. L'enquête vise à :

- étudier dans quelle mesure le zonage est utilisé dans les pays/territoires et à quelles fins ;
- étudier dans quelle mesure les normes de l'OMSA relatives à l'utilisation du zonage sont intégrées dans les politiques et réglementations nationales ;
- explorer les obstacles potentiels à l'utilisation du zonage ;
- évaluer les conséquences positives et négatives de l'utilisation du zonage ;
- étudier comment les pays/territoires prennent en compte le zonage lorsqu'ils définissent leurs procédures d'importation.

Cette étude, qui s'adresse à **tous les pays/territoires de l'OMSA**, donnera lieu à un rapport accessible au public qui regroupera et résumera les principaux résultats, identifiera les domaines à améliorer et inspirera des travaux futurs pour l'OMSA.

¹ Dans le [Code terrestre](#), une zone désigne « une partie d'un pays délimitée par l'Autorité vétérinaire, où se trouve une population ou une sous-population animale caractérisée par un statut zoosanitaire spécifique au regard d'une infection ou d'une infestation, aux fins des échanges internationaux ou de la prévention et du contrôle des maladies ». https://www.woah.org/en/what-we-do/standards/codes-and-manuals/terrestrial-code-online-access/?id=169&&L=1&&htmfile=chapitre_zoning_compartment.htm

² En ce qui concerne la terminologie, l'accord SPS utilise le terme « zone exempte de maladie » pour décrire une zone indemne de maladie et le terme « régionalisation » pour le zonage relatif aux maladies animales.

Par souci de clarté, l'ensemble de l'enquête a été divisé en trois questionnaires différents qui peuvent être remplis indépendamment les uns des autres :

- un questionnaire consacré à l'influenza aviaire
- un questionnaire consacré à la peste porcine africaine
- un questionnaire consacré à la fièvre aphteuse

En répondant à l'enquête, veuillez tenir compte des points suivants :

- Afin de recueillir les informations les plus récentes, cette étude couvre la période allant **de 2018 à 2022**.
- Les questions marquées d'un astérisque (*) sont obligatoires.
- **Pour chacune des trois maladies, seul un questionnaire par pays/territoire doit être rempli.** Ceci peut nécessiter une coopération entre différents services ou autorités de votre pays/territoire. Une copie PDF de ce questionnaire est jointe en annexe pour faciliter le travail collaboratif.
- Toutes les réponses seront conservées dans la plus stricte confidentialité et protégées conformément à la [politique de confidentialité de l'OMSA](#). L'OMSA ne divulguera pas, ne diffusera pas et ne donnera pas accès aux données individuelles, y compris les noms des participants et des pays/territoires. Les résultats seront basés sur l'analyse de données agrégées.
- Avant de répondre à l'enquête, veuillez prendre connaissance des [instructions](#) et du [glossaire](#).

Chacun des trois questionnaires prend environ **45 minutes** à remplir. Veuillez noter que cette version PDF vise uniquement à faciliter la compilation des données dans votre pays/territoire, mais que vos réponses finales doivent être fournies de manière électronique à l'aide de l'outil Survey Monkey. Nous vous serions reconnaissants d'envoyer vos réponses sous format électronique avant le **16 juillet 2023**. Si vous avez des questions, si vous rencontrez des difficultés ou si vous avez besoin d'aide pour répondre à l'enquête, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse : observatory@woah.org

Nous vous remercions pour les informations que vous nous fournirez, pour votre temps et votre soutien, ainsi que pour l'intérêt que vous portez aux activités de l'OMSA et pour votre précieuse contribution aux travaux de l'OMSA.

Questionnaire 1 : Influenza aviaire

A. UTILISATION ET OBJECTIFS DU ZONAGE DANS VOTRE PAYS/TERRITOIRE.....	4
B. INTEGRATION DES NORMES DE L'OMSA RELATIVES AU ZONAGE DANS LE CADRE REGLEMENTAIRE ET DANS LES PRATIQUES DE VOTRE PAYS/TERRITOIRE	6
C. PROBLEMATIQUES LIEES A L'UTILISATION DU ZONAGE DANS VOTRE PAYS/TERRITOIRE.....	8
D. VOTRE EXPERIENCE GENERALE DE L'UTILISATION DU ZONAGE : AVANTAGES ET INCONVENIENTS	12
E. ACCEPTATION PAR VOTRE PAYS/TERRITOIRE DES ZONES ETABLIES PAR VOS PARTENAIRES COMMERCIAUX	17
F. QUESTIONS FINALES ET INFORMATIONS GENERALES	20

A. Utilisation et objectifs du zonage dans votre pays/territoire

- 1) Au cours de la période 2018-2022, votre pays/territoire a-t-il établi et concrètement mis en œuvre des zones en lien avec l'influenza aviaire à des fins de lutte contre la maladie (c'est-à-dire pour contrôler la propagation de la maladie, parvenir à une éradication progressive et/ou empêcher l'introduction de la maladie dans les zones indemnes) ou à des fins commerciales (c'est-à-dire pour garantir ses échanges avec d'autres pays/territoires) ?* *(une seule option possible)*

- Oui *(veuillez passer à la question 4)* Non *(veuillez passer à la question 2)*

- 2) Si vous avez répondu "Non" à la question 1 : Votre pays/territoire prévoit-il d'établir une ou des zones en lien avec l'influenza aviaire à l'avenir ?* *(une seule option possible)*

- Oui, une approche de zonage a déjà fait l'objet d'un accord de principe avec les partenaires commerciaux nationaux et/ou internationaux et sera mise en place si nécessaire *(veuillez passer à la question 4)*
 Oui, il existe un projet de création de zones à l'avenir *(veuillez passer à la question 4)*
 Non *(veuillez passer à la question 3)*

- 3) Si vous avez répondu "Non" à la question 2 : Pour quelle raison n'est-il pas prévu d'établir de zone(s) en lien avec l'influenza aviaire à l'avenir ?* *(plusieurs réponses possibles)*

- Les volailles ne représentent pas une production importante dans mon pays/territoire, veuillez utiliser le champ ci-dessous pour préciser votre réponse
 L'influenza aviaire n'est pas une maladie importante dans mon pays/territoire, veuillez utiliser le champ ci-dessous pour préciser votre réponse
 Le zonage n'est pas pertinent pour mon pays/territoire, veuillez utiliser le champ ci-dessous pour préciser votre réponse
 Mon pays/territoire ne dispose pas de capacités suffisantes pour mettre en œuvre le zonage (par exemple, appliquer des restrictions de mouvements), veuillez utiliser le champ ci-dessous pour préciser votre réponse
 Autre, veuillez utiliser le champ ci-dessous pour préciser votre réponse

Veuillez préciser votre réponse :

Veuillez passer à la section E

- 4) Si vous avez répondu "Oui" à la question 1 ou à la question 2 : Veuillez sélectionner dans la liste ci-dessous toutes les raisons pertinentes pour lesquelles des zones ont été ou seraient créées.* *(plusieurs réponses possibles)*

- En réponse à des foyers d'influenza aviaire dans mon pays/territoire

- En réponse à des foyers d'influenza aviaire dans un pays/territoire voisin
- Pour contrôler ou éradiquer progressivement l'influenza aviaire dans un contexte endémique
- Pour garantir le commerce international d'animaux vivants vers d'autres pays/territoires
- Pour garantir le commerce international de produits d'origine animale vers d'autres pays/territoires
- Autre, veuillez préciser :

5) *Si vous avez répondu "Oui" à la question 1 ou à la question 2 : Quel type de zones a été ou serait établi dans votre pays/territoire en lien avec l'influenza aviaire ?* (plusieurs réponses possibles)*

- Zone(s) infectée(s)
- Zone(s) de protection
- Zone(s) indemne(s)
- Zone(s) de confinement
- Zones moins spécifiques telles que les zones de surveillance renforcée
- Autre, veuillez préciser :

6) *Si vous avez répondu "Oui" à la question 1 ou à la question 2 : Le zonage est-il inclus dans les plans d'urgence relatifs à l'influenza aviaire dans votre pays/territoire ?* (plusieurs réponses possibles)*

- Oui, le zonage fait partie du plan d'urgence spécifique à l'influenza aviaire
- Oui, le zonage fait partie du plan d'urgence générique
- Non, le zonage ne fait pas partie des plans d'urgence de mon pays/territoire
- Sans objet, mon pays ne dispose pas d'un plan d'urgence spécifique à l'influenza aviaire ni d'un plan d'urgence générique

7) N'hésitez pas à utiliser le champ ci-dessous pour apporter des précisions quant à l'utilisation du zonage dans votre pays/territoire.

.....

.....

.....

.....

.....

*Si vous avez répondu "Oui" à la question 1 ou à la question 2, veuillez passer à la section B.
Si vous avez répondu "Non" à la question 2, veuillez passer à la section E.*

B. Intégration des normes de l'OMSA relatives au zonage dans le cadre réglementaire et dans les pratiques de votre pays/territoire

Cette section s'adresse aux participants ayant répondu "Oui" à la question 1 ou à la question 2, c'est-à-dire dont les pays/territoires ont établi des zones en relation avec l'influenza aviaire entre 2018 et 2022 ou prévoient d'établir des zones en relation avec l'influenza aviaire.

8) Dans quelle mesure la législation, les réglementations ou les politiques de votre pays/territoire en matière de zonage pour l'influenza aviaire prennent-elles en compte les normes de l'OMSA relatives au zonage (chapitre 4.4. du *Code terrestre* de l'OMSA) ?* *(une seule option possible)*

- Pas du tout Partiellement Complètement Je ne sais pas
 Il n'existe pas de législation, de réglementation ou de politique en matière de zonage pour l'influenza aviaire

9) Dans quelle mesure les normes de l'OMSA liées au zonage (chapitre 4.4. du *Code terrestre*) servent-elles de référence pour orienter les programmes, les lignes directrices ou les pratiques de votre pays/territoire en matière de zonage pour l'influenza aviaire ?* *(une seule option possible)*

- Pas du tout Partiellement Complètement Je ne sais pas
 Il n'existe pas de programme ou de lignes directrices en matière de zonage pour l'influenza aviaire

10) Veuillez sélectionner dans la liste ci-dessous toutes les propositions pertinentes quant à la manière dont les limites géographiques des zones relatives à l'influenza aviaire ont été ou seraient établies³.* *(plusieurs réponses possibles)*

- Sur la base des frontières naturelles (par exemple : montagnes, rivières).
 Sur la base de frontières artificielles (par exemple : autoroute, clôtures).
 Sur la base de frontières légales (par exemple : divisions administratives, règlement fixant les frontières à une certaine distance des foyers).
 Autre, veuillez préciser :
 Aucune des propositions ci-dessus.

11) Veuillez sélectionner dans la liste ci-dessous toutes les propositions pertinentes quant à l'établissement et au maintien du statut sanitaire des zones au regard de l'influenza aviaire⁴.* *(plusieurs réponses possibles)*

³ Si votre pays/territoire a établi concrètement des zones en relation avec l'influenza aviaire, veuillez ne cocher que les mesures qui ont été effectivement mises en œuvre.

⁴ Si votre pays/territoire a établi concrètement des zones en relation avec l'influenza aviaire, veuillez ne cocher que les mesures qui ont été effectivement mises en œuvre.

- Les animaux et les troupeaux appartenant à des sous-populations de zones ont été/seraient clairement séparés, d'un point de vue épidémiologique, des autres sous-populations et de tous les facteurs présentant un risque au regard de l'influenza aviaire.
- Des mesures de biosécurité appropriées et documentées ont été/seraient prises pour établir et maintenir le statut sanitaire des zones au regard de l'influenza aviaire.
- Des mesures de surveillance appropriées et documentées ont été/seraient prises pour établir et maintenir le statut sanitaire des zones au regard de l'influenza aviaire.
- Autre, veuillez préciser :
- Aucune des propositions ci-dessus.

12) Veuillez sélectionner dans la liste ci-dessous toutes les propositions pertinentes quant à l'identification et la traçabilité des produits d'origine animale en ce qui concerne l'influenza aviaire⁵.* (plusieurs réponses possibles)

- Un système d'identification des animaux (au niveau du troupeau ou de l'animal individuel) a été/serait mis en place dans mon pays/territoire, permettant de reconnaître les animaux et les troupeaux appartenant à des sous-populations de la zone/des zones.
- Les mouvements d'animaux vivants à l'intérieur et à l'extérieur des zones ont été/seraient bien documentés et contrôlés.
- Un système d'identification/de traçabilité a été/serait mis en place dans mon pays/territoire pour les produits d'origine animale.
- Les déplacements de produits d'origine animale à l'intérieur et à l'extérieur des zones ont été/seraient bien documentés et contrôlés.
- Autre, veuillez préciser :
- Aucune des propositions ci-dessus.

13) N'hésitez pas à utiliser le champ ci-dessous pour apporter des précisions quant à l'adoption des normes de l'OMSA relatives au zonage dans votre pays/territoire et pour partager vos suggestions d'amélioration des normes de l'OMSA.

.....

.....

.....

.....

.....

⁵ Si votre pays/territoire a établi concrètement des zones en relation avec l'influenza aviaire, veuillez ne cocher que les mesures qui ont été effectivement mises en œuvre.

C. Problématiques liées à l'utilisation du zonage dans votre pays/territoire

Cette section s'adresse aux participants ayant répondu " Oui" à la question 1 ou à la question 2, c'est-à-dire dont les pays/territoires ont établi des zones en relation avec l'influenza aviaire entre 2018 et 2022 ou prévoient d'établir des zones en relation avec l'influenza aviaire.

14) Le tableau ci-dessous liste un certain nombre d'éléments nécessaires à la mise en œuvre du zonage. Veuillez indiquer dans quelle mesure chacun de ces éléments représente une problématique à laquelle votre pays/territoire est/serait confronté lors de l'établissement de zones sur son propre territoire en lien avec l'influenza aviaire⁶.* *(une option par ligne)*

	Ce n'est pas une problématique du tout	C'est une problématique peu difficile à surmonter	C'est une problématique moyennement difficile à surmonter	C'est une problématique très difficile à surmonter	Je ne sais pas
Avoir des effectifs suffisants dans les Services vétérinaires					
Garantir des capacités suffisantes (connaissances, compétences et pratiques) aux Services vétérinaires					
Garantir l'indépendance technique des Services vétérinaires (c'est-à-dire leur capacité à exercer leurs fonctions en toute autonomie, sans subir d'influences commerciales, financières, hiérarchiques et politiques indues)					
Assurer l'efficacité de l'élaboration, de la documentation et de la durabilité des politiques, règlements et programmes stratégiques					
Assurer la mise en œuvre et le respect de la législation vétérinaire					
Coordonner les ressources et les activités des Services vétérinaires avec une chaîne de responsabilités claire, depuis l'échelon central jusqu'à celui du terrain					
Accéder à des systèmes d'information appropriés et efficaces, les développer et les tenir à jour (par exemple, bases de données relatives à l'identification					

⁶ Si votre pays/territoire a établi concrètement des zones en relation avec l'influenza aviaire, veuillez ne cocher que les obstacles auxquels vous avez effectivement été confrontés.

et aux mouvements des animaux, à la traçabilité des produits, etc.)					
Obtenir un financement opérationnel et d'urgence durable pour les Services vétérinaires					
Évaluer le rapport coût/bénéfice de l'établissement d'une zone					
Garantir l'autorité et les capacités des Services vétérinaires à fonder leurs mesures de gestion et de communication des risques sur l'évaluation des risques, en y intégrant des principes épidémiologiques solides					
Garantir l'autorité et les capacités des Services vétérinaires à agir pour empêcher l'entrée de maladies et d'autres dangers liés aux animaux et aux produits animaux et vétérinaires dans votre pays					
Garantir l'autorité et les capacités des Services vétérinaires à réglementer l'identification des animaux, à retracer leur historique et leurs localisations, et à contrôler les mouvements domestiques					
Garantir l'autorité et les capacités des Services vétérinaires à assurer la traçabilité tout au long de la chaîne, y compris l'identification, le traçage et le contrôle des produits d'origine animale					
Garantir l'autorité et les capacités des Services vétérinaires à faire respecter les exigences en matière de biosécurité					
Garantir l'autorité et les capacités des Services vétérinaires à utiliser de manière efficace et efficiente des diagnostics de laboratoire précis pour soutenir leurs activités liées à l'influenza aviaire					
Effectuer une surveillance passive, une détection précoce et une enquête épidémiologique sur les foyers de l'influenza aviaire					
Assurer une surveillance active et un suivi de l'influenza aviaire					
Garantir des capacités suffisantes de réponse, de contrôle et de notification en situation d'urgence					
Garantir un système de certification approprié					

Communiquer avec les autres parties prenantes en ce qui concerne l'influenza aviaire et le zonage					
Initier/entretenir/accroître la collaboration entre les secteurs public et privé en ce qui concerne l'influenza aviaire et le zonage					
Rechercher des appuis politiques en ce qui concerne l'influenza aviaire et le zonage					
Engager/entretenir des discussions avec des partenaires commerciaux potentiels					
AUTRE					

15) Qu'est-ce qui aide ou aiderait votre pays/territoire à surmonter les obstacles indiqués ci-dessus ?* (plusieurs réponses possibles)

- Des activités de renforcement des capacités organisées par mon pays (par exemple, programme national de formation)
- Des activités de renforcement des capacités assurées par un partenaire ou une organisation externe (par exemple, programme de formation de l'OMSA)
- Un soutien sur le terrain apporté par des experts en cas d'apparition de foyers dans mon pays
- Des lignes directrices/procédures
- L'élaboration de nouvelles réglementations
- Le développement de partenariats public/privé
- Le développement/l'amélioration du système d'information de mon pays/territoire (concernant l'identification des animaux/troupeaux, le contrôle des mouvements d'animaux, la traçabilité des produits d'origine animale, etc.)
- Des investissements financiers
- Une augmentation des effectifs des Services vétérinaires
- Autre, veuillez préciser :

16) Outre les normes fournies par l'OMSA, de quel type de soutien auriez-vous besoin de la part de l'OMSA pour surmonter ces obstacles ?* Veuillez classer les options proposées ci-dessous de la plus haute à la plus basse priorité, 1 étant la plus haute priorité, 5 la plus basse. Si l'option n'est pas pertinente, veuillez cocher la case S/O à droite. (une option par ligne)

- Des activités de renforcement des capacités S/O
- Des lignes directrices/procédures S/O
- Un soutien au développement de partenariats public/privé S/O
- Un soutien à l'élaboration de nouvelles réglementations S/O
- Un forum d'échange de bonnes pratiques avec d'autres pays/territoires S/O

17) N'hésitez pas à utiliser le champ ci-dessous pour apporter des précisions quant aux obstacles liés à l'utilisation du zonage et au type de soutien que l'OMSA pourrait apporter à votre pays/territoire.

.....

.....
.....
.....
.....

*Si vous avez répondu "Oui" à la question 1, veuillez passer à la section D.
Si vous avez répondu "Oui" à la question 2, veuillez passer à la section E.*

D. Votre expérience générale de l'utilisation du zonage : avantages et inconvénients

Cette section s'adresse aux participants ayant répondu "Oui" à la question 1, c'est-à-dire dont les pays/territoires ont établi des zones en relation avec l'influenza aviaire entre 2018 et 2022.

18) Entre 2018 et 2022, les zones relatives à l'influenza aviaire de votre pays/territoire ont-elles été acceptées par les pays/territoires qui importent des oiseaux vivants et/ou des produits avicoles depuis votre pays/territoire (c'est-à-dire les pays importateurs) ?* *(une seule option possible)*

- Option 1* : Oui, **tous** nos partenaires commerciaux ont accepté **l'ensemble** de nos zones *(veuillez passer à la question 19)*
- Option 2* : Oui, **tous** nos partenaires commerciaux ont accepté **certaines** de nos zones *(veuillez passer à la question 19)*
- Option 3* : Oui, **certaines** de nos partenaires commerciaux ont accepté **l'ensemble** de nos zones *(veuillez passer à la question 19)*
- Option 4* : Oui, **certaines** de nos partenaires commerciaux ont accepté **certaines** de nos zones *(veuillez passer à la question 19)*
- Option 5* : Non, aucune de nos zones n'a été acceptée par nos partenaires commerciaux *(veuillez passer à la question 22)*
- Option 6* : Non, mais mon pays/territoire n'a pas demandé l'acceptation des zones à nos partenaires commerciaux *(veuillez passer à la question 24)*
- Option 7* : Sans objet, mon pays n'a pas d'importateurs d'oiseaux et de produits avicoles *(veuillez passer à la question 25)*

19) *Si les options 1, 2, 3 ou 4 ont été sélectionnées à la question 18* : L'acceptation des zones en lien avec l'influenza aviaire dans votre pays/territoire a-t-il été bénéfique pour le commerce international des produits concernés ?* *(plusieurs réponses possibles)*

- Oui, stabilité ou reprise des volumes d'exportation de mon pays/territoire
- Oui, hausse des volumes d'exportation de mon pays/territoire
- Oui, maintien des relations commerciales malgré une diminution des volumes d'exportation
- Je ne sais pas
- Non
- Autre, veuillez préciser :

20) *Si les options 1, 2, 3 ou 4 ont été sélectionnées à la question 18* : En moyenne, combien de temps le processus d'acceptation des zones a-t-il pris ?* *(une seule option possible)*

- Moins de six mois
- Entre six et 12 mois
- Entre 12 et 24 mois
- Plus de 24 mois

21) *Si les options 1, 2, 3 ou 4 ont été sélectionnées à la question 18 : Vos accords commerciaux ont-ils pris en compte les normes de l'OMSA ?* (plusieurs réponses possibles)*

- Les termes des accords commerciaux étaient conformes aux normes de l'OMSA en matière de zonage
- Les termes des accords commerciaux allaient au-delà des normes de l'OMSA en matière de zonage
- Les termes des accords commerciaux n'étaient pas aussi contraignants que les normes de l'OMSA en matière de zonage
- Je ne sais pas
- Autre, veuillez préciser :

22) *Si les options 1, 2, 3, 4 ou 5 ont été sélectionnées à la question 18 : Aviez-vous déjà conclu un accord commercial en temps de paix pour que l'utilisation du zonage pour l'influenza aviaire soit acceptée à l'avance ?* (plusieurs réponses possibles)*

- Oui, et les zones ont été reconnues lorsqu'elles ont été effectivement établies dans mon pays/territoire
- Oui, mais les zones n'ont pas été reconnues lorsqu'elles ont été effectivement établies dans mon pays/territoire
- Non

23) *Si les options 1, 2, 3, 4 ou 5 ont été sélectionnées à la question 18 : D'après votre expérience, quelle est/serait l'importance des facteurs suivants pour faciliter l'acceptation par vos importateurs de vos zones établies pour l'influenza aviaire ?* (une option par ligne)*

	Pas du tout important	Peu important	Moyennement important	Très important	Je ne sais pas
Existence d'une procédure bilatérale d'acceptation des zones avec le partenaire commercial					
Acceptation préalable en temps de paix					
Historique rigoureux de la notification en temps utile via WAHIS					
Existence d'un rapport d'évaluation PVS récemment publié concernant votre pays/territoire					
Évaluation/audit préalable de vos Services vétérinaires par le partenaire commercial					
Publication du statut auto-déclaré de vos zones par l'OMSA					
Acceptation passée de vos zones par un autre partenaire commercial					

Informations scientifiques détaillées fournies au partenaire commercial sur la surveillance entreprise et les tests de diagnostic					
Informations scientifiques détaillées fournies au partenaire commercial sur la mise en œuvre des mesures de biosécurité					
Informations scientifiques détaillées fournies au partenaire commercial sur l'identification et la traçabilité des animaux					
Informations scientifiques détaillées fournies au partenaire commercial sur le contrôle des mouvements					
Situation épidémiologique stable dans votre pays/territoire					
Existence d'échanges passés avec le partenaire commercial					
Transparence concernant la situation des maladies dans votre pays/territoire					
Confiance dans votre système de certification des animaux et des produits d'origine animale délivrée par votre pays/territoire					
Autre					

24) *Si vous avez choisi l'option 6 à la question 18* : Pourquoi n'avez-vous pas demandé l'acceptation des zones que vous avez établies ?*

.....

25) Le tableau ci-dessous liste des avantages supplémentaires qui peuvent être tirés de l'utilisation du zonage. Veuillez indiquer dans quelle mesure votre pays/territoire a bénéficié de chacun des avantages suivants, en relation avec les zones établies pour l'influenza aviaire sur votre territoire.* *(une option par ligne)*

	Pas du tout bénéfique	Peu bénéfique	Moyennement bénéfique	Très bénéfique	Je ne sais pas
Meilleure lutte contre la maladie (contrôle de la propagation de la maladie, éradication progressive de la maladie et/ou prévention de l'introduction de la maladie dans les zones indemnes)					

Sécurisation des mouvements d'animaux domestiques destinés à l'abattage, à l'élevage, etc.					
Meilleures performances/capacités globales du système de lutte contre les maladies de mon pays/territoire					
Amélioration de la collaboration entre les secteurs privé et public dans mon pays/territoire					
Confiance renforcée des clients nationaux dans le système de lutte contre les maladies de mon pays/territoire					
Autre					

26) Pensez-vous tirer d'autres avantages du zonage dans les années à venir ?* *(une seule option possible)*

- Oui, veuillez utiliser le champ ci-dessous pour préciser votre réponse
- Non, veuillez utiliser le champ ci-dessous pour préciser votre réponse
- Je ne sais pas

Veuillez préciser votre réponse :

27) Votre pays/territoire a-t-il effectué une analyse coût-bénéfice concernant l'établissement de zones en rapport avec l'influenza aviaire ?* *(une seule option possible)*

- Oui *(veuillez passer à la question 28)*
- Non, mais il est prévu d'en réaliser une à l'avenir *(veuillez passer à la question 29)*
- Non, et il n'est pas prévu d'en réaliser une à l'avenir *(veuillez passer à la question 29)*
- Je ne sais pas *(veuillez passer à la question 29)*

28) Si vous avez répondu "Oui" à la question 27 : Quel a été le résultat de cette analyse ?* *(plusieurs réponses possibles)*

- L'établissement de zones a été jugé rentable
- L'établissement de zones n'a pas été jugé rentable
- Autre, veuillez préciser :

29) Le tableau ci-dessous liste des inconvénients qui peuvent résulter de l'utilisation du zonage. Veuillez indiquer dans quelle mesure votre pays/territoire a été affecté par chacun des inconvénients suivants, en ce qui concerne les zones établies pour l'influenza aviaire sur votre territoire.* *(une option par ligne)*

	Pas du tout affecté	Peu affecté	Moyennement affecté	Très affecté	Je ne sais pas
Répercussions sociales/sociétales de la séparation du territoire					
Impact écologique des clôtures utilisées pour définir les zones					
Dispersion des ressources humaines et économiques					
Difficultés à comprendre/mettre en œuvre les mesures de lutte contre les maladies en raison de leur grand nombre					
Impact économique sur les producteurs (charge financière accrue, distorsion de concurrence)					
Autre					

30) Pensez-vous que d'autres inconvénients se présenteront dans les années à venir ?* *(une seule option possible)*

- Oui, veuillez utiliser le champ ci-dessous pour préciser votre réponse
- Non, veuillez utiliser le champ ci-dessous pour préciser votre réponse
- Je ne sais pas

Veuillez préciser votre réponse :

31) N'hésitez pas à utiliser le champ ci-dessous pour apporter des précisions quant à votre expérience globale lors de l'établissement de zones en relation avec l'influenza aviaire dans votre pays/territoire.

.....

.....

.....

.....

.....

E. Acceptation par votre pays/territoire des zones établies par vos partenaires commerciaux

Cette section s'adresse à tous les participants.

32) Entre 2018 et 2022, votre pays/territoire et/ou la communauté économique régionale dont vous faites partie a-t-il/elle accepté les zones d'influenza aviaire établies par les pays/territoires exportant des oiseaux vivants ou des produits avicoles vers votre pays/territoire (c'est-à-dire les exportateurs) ?* *(une seule option possible)*

- Option 1* : Oui, **toutes** les zones de **tous** les partenaires commerciaux qui ont demandé l'acceptation de leurs zones *(veuillez passer à la question 33)*
- Option 2* : Oui, **toutes** les zones de **certaines** partenaires commerciaux qui ont demandé l'acceptation de leurs zones *(veuillez passer à la question 33)*
- Option 3* : Oui, **certaines** zones de **tous** les partenaires commerciaux qui ont demandé l'acceptation de leurs zones *(veuillez passer à la question 33)*
- Option 4* : Oui, **certaines** zones de **certaines** partenaires commerciaux qui ont demandé l'acceptation de leurs zones *(veuillez passer à la question 33)*
- Option 5* : Non, mon pays/territoire et/ou la communauté économique régionale n'accepte aucune zone d'aucun des partenaires commerciaux qui ont demandé l'acceptation de leurs zones *(veuillez passer à la question 35)*
- Option 6* : Non, mais aucun partenaire commercial n'a demandé l'acceptation de ses zones *(veuillez passer à la question 38)*
- Option 7* : Sans objet, aucun pays n'exporte d'oiseaux vivants ou de produits avicoles vers mon pays/territoire et/ou la communauté économique régionale *(veuillez passer à la question 40 – section F)*

33) *Si les options 1, 2, 3 ou 4 ont été sélectionnées à la question 32* : En moyenne, combien de temps le processus d'acceptation des zones a-t-il pris ?* *(une seule option possible)*

- Moins de six mois
- Entre six et 12 mois
- Entre 12 et 24 mois
- Plus de 24 mois

34) *Si les options 1, 2, 3 ou 4 ont été sélectionnées à la question 32* : Vos accords commerciaux ont-ils pris en compte les normes de l'OMSA ?* *(plusieurs réponses possibles)*

- Les termes des accords commerciaux étaient conformes aux normes de l'OMSA en matière de zonage
- Les termes des accords commerciaux allaient au-delà les normes de l'OMSA en matière de zonage
- Les termes des accords commerciaux n'étaient pas aussi contraignants que les normes de l'OMSA en matière de zonage
- Je ne sais pas
- Autre, veuillez préciser :

35) *Si les options 2, 3, 4 ou 5 ont été sélectionnées à la question 32* : Pourquoi votre pays/territoire n'a-t-il pas accepté les zones des pays/territoires qui exportent vers votre pays/territoire ?*

36) *Si les options 1, 2, 3, 4 ou 5 ont été sélectionnées à la question 32* : Aviez-vous déjà conclu un accord commercial en temps de paix pour que l'utilisation du zonage pour l'influenza aviaire soit acceptée à l'avance ?* (une seule option possible)

- Oui, et les zones ont été acceptées lorsqu'elles ont été effectivement établies dans le pays/territoire
- Oui, mais les zones n'ont pas été acceptées lorsqu'elles ont été effectivement établies dans le pays/territoire
- Oui, mais les zones n'ont pas été établies dans le pays/territoire
- Non

37) *Si les options 1, 2, 3, 4 ou 5 ont été sélectionnées à la question 32* : Quelle est l'importance des facteurs suivants lorsque votre pays/territoire examine une demande d'acceptation de zones en lien avec l'influenza aviaire d'un pays/territoire exportant vers votre pays/territoire ?* (une option par ligne)

	Pas du tout important	Peu important	Moyennement important	Très important	Je ne sais pas
Existence d'une procédure bilatérale d'acceptation des zones avec le partenaire commercial					
Acceptation préalable en temps de paix					
Historique rigoureux de la notification en temps utile via WAHIS					
Existence d'un rapport d'évaluation PVS récemment publié concernant le partenaire commercial					
Évaluation/audit préalable des Services vétérinaires du partenaire commercial par votre pays/territoire					
Publication du statut auto-déclaré des zones par l'OMSA					
Acceptation passée des zones par un autre pays/territoire					
Votre propre évaluation du statut sanitaire des zones de votre partenaire commercial					
Informations scientifiques détaillées fournies par le partenaire commercial sur la					

surveillance entreprise et les tests de diagnostic					
Informations scientifiques détaillées fournies par le partenaire commercial sur la mise en œuvre des mesures de biosécurité					
Informations scientifiques détaillées fournies par le partenaire commercial sur l'identification et la traçabilité des animaux					
Informations scientifiques détaillées fournies par le partenaire commercial sur le contrôle des mouvements					
Situation épidémiologique stable					
Existence d'échanges passés avec le partenaire commercial					
Transparence concernant la situation sanitaire du partenaire commercial					
Confiance dans le système de certification des animaux et des produits d'origine animale délivrée par le partenaire commercial					
Autre					

38) *Si les options 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 ont été sélectionnées à la question 32* : Votre pays/territoire dispose-t-il d'une procédure à suivre lorsque des pays/territoires exportant vers votre pays/territoire demandent à ce que leurs zones soient acceptées ?* *(une seule option possible)*

- Oui Non

39) *Si les options 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 ont été sélectionnées à la question 32* : N'hésitez pas à utiliser le champ ci-dessous pour apporter des précisions quant à votre expérience globale en matière d'acceptation des zones en lien avec l'influenza aviaire des pays/territoires exportant vers votre pays/territoire.

.....

.....

.....

.....

.....

F. Questions finales et informations générales

40) Si vous avez d'autres commentaires sur le zonage, veuillez utiliser le champ ci-dessous pour les formuler.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

41) Quel pays/territoire représentez-vous ?*

.....

42) Accepteriez-vous de nous faire part de vos expériences en matière de zonage dans le cadre d'un entretien individuel ?* *(une seule option possible)*

- Oui Non

43) *Si vous avez répondu "Oui" à la question 42* : Merci ! Pouvez-vous nous communiquer le nom et les coordonnées de la ou des personne(s) concernée(s) ?*

.....
.....
.....
.....
.....

Utilisation du zonage, problématiques et impacts associés : étude des cas de l'influenza aviaire, de la peste porcine africaine et de la fièvre aphteuse parmi les Membres de l'OMSA de 2018 à 2022

Questionnaire 2 : Peste porcine africaine

Le zonage¹ est un concept clé dans le domaine de la santé animale. L'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA, fondée en tant qu'OIE) a élaboré des [normes relatives au zonage](#). Ces normes ont pour but d'aider les Membres à prévenir et à contrôler la propagation des maladies et de contribuer à garantir la sécurité du commerce des animaux et des marchandises apparentées. L'OMSA prévoit également des procédures permettant à ses Membres d'obtenir et de conserver la [reconnaissance officielle](#) du statut zoosanitaire de l'ensemble d'un territoire ou de zones pour six maladies listées par l'OMSA, et de publier une [auto-déclaration](#) d'absence de maladie animale dans un pays ou dans une ou plusieurs zones pour les autres maladies. Les zones peuvent également être reconnues dans le cadre d'accords bilatéraux entre partenaires commerciaux aux fins du commerce international, en accord avec les normes de l'OMSA et l'article 6 de l'Accord SPS de l'Organisation Mondiale du Commerce².

La mise en œuvre du zonage et la reconnaissance des zones par les partenaires commerciaux peuvent s'avérer difficiles pour les Membres. Les analyses préliminaires menées dans le cadre du premier [Rapport annuel de l'Observatoire](#) montrent que la mise en œuvre effective des normes relatives au zonage reste problématique et que la capacité des Membres concernant ces normes est encore limitée.

Dans ce contexte, [l'Observatoire](#) de l'OMSA conduit une enquête pour évaluer l'utilisation du zonage pour l'influenza aviaire, la peste porcine africaine et la fièvre aphteuse. L'enquête vise à :

- étudier dans quelle mesure le zonage est utilisé dans les pays/territoires et à quelles fins ;
- étudier dans quelle mesure les normes de l'OMSA relatives à l'utilisation du zonage sont intégrées dans les politiques et réglementations nationales ;
- explorer les obstacles potentiels à l'utilisation du zonage ;
- évaluer les conséquences positives et négatives de l'utilisation du zonage ;
- étudier comment les pays/territoires prennent en compte le zonage lorsqu'ils définissent leurs procédures d'importation.

Cette étude, qui s'adresse à **tous les pays/territoires de l'OMSA**, donnera lieu à un rapport accessible au public qui regroupera et résumera les principaux résultats, identifiera les domaines à améliorer et inspirera des travaux futurs pour l'OMSA.

¹ Dans le [Code terrestre](#), une zone désigne « une partie d'un pays délimitée par l'Autorité vétérinaire, où se trouve une population ou une sous-population animale caractérisée par un statut zoosanitaire spécifique au regard d'une infection ou d'une infestation, aux fins des échanges internationaux ou de la prévention et du contrôle des maladies ».

² En ce qui concerne la terminologie, l'accord SPS utilise le terme « zone exempte de maladie » pour décrire une zone indemne de maladie et le terme « régionalisation » pour le zonage relatif aux maladies animales.

Par souci de clarté, l'ensemble de l'enquête a été divisé en trois questionnaires différents qui peuvent être remplis indépendamment les uns des autres :

- un questionnaire consacré à l'influenza aviaire
- un questionnaire consacré à la peste porcine africaine
- un questionnaire consacré à la fièvre aphteuse

En répondant à l'enquête, veuillez tenir compte des points suivants :

- Afin de recueillir les informations les plus récentes, cette étude couvre la période allant **de 2018 à 2022**.
- Les questions marquées d'un astérisque (*) sont obligatoires.
- **Pour chacune des trois maladies, seul un questionnaire par pays/territoire doit être rempli.** Ceci peut nécessiter une coopération entre différents services ou autorités de votre pays/territoire. Une copie PDF de ce questionnaire est jointe en annexe pour faciliter le travail collaboratif.
- Toutes les réponses seront conservées dans la plus stricte confidentialité et protégées conformément à la [politique de confidentialité de l'OMSA](#). L'OMSA ne divulguera pas, ne diffusera pas et ne donnera pas accès aux données individuelles, y compris les noms des participants et des pays/territoires. Les résultats seront basés sur l'analyse de données agrégées.
- Avant de répondre à l'enquête, veuillez prendre connaissance des [instructions](#) et du [glossaire](#).

Chacun des trois questionnaires prend environ **45 minutes** à remplir. Veuillez noter que cette version PDF vise uniquement à faciliter la compilation des données dans votre pays/territoire, mais que vos réponses finales doivent être fournies de manière électronique à l'aide de l'outil Survey Monkey. Nous vous serions reconnaissants d'envoyer vos réponses sous format électronique avant le **16 juillet 2023**. Si vous avez des questions, si vous rencontrez des difficultés ou si vous avez besoin d'aide pour répondre à l'enquête, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse : observatory@woah.org.

Nous vous remercions pour les informations que vous nous fournirez, pour votre temps et votre soutien, ainsi que pour l'intérêt que vous portez aux activités de l'OMSA et pour votre précieuse contribution aux travaux de l'OMSA.

Questionnaire 2 : Peste porcine africaine

A. UTILISATION ET OBJECTIFS DU ZONAGE DANS VOTRE PAYS/TERRITOIRE.....	4
B. INTEGRATION DES NORMES DE L'OMSA RELATIVES AU ZONAGE DANS LE CADRE REGLEMENTAIRE ET DANS LES PRATIQUES DE VOTRE PAYS/TERRITOIRE	6
C. PROBLEMATIQUES LIEES A L'UTILISATION DU ZONAGE DANS VOTRE PAYS/TERRITOIRE.....	8
D. VOTRE EXPERIENCE GENERALE DE L'UTILISATION DU ZONAGE : AVANTAGES ET INCONVENIENTS	12
E. ACCEPTATION PAR VOTRE PAYS/TERRITOIRE DES ZONES ETABLIES PAR VOS PARTENAIRES COMMERCIAUX	17
F. QUESTIONS FINALES ET INFORMATIONS GENERALES	20

A. Utilisation et objectifs du zonage dans votre pays/territoire

- 1) Au cours de la période 2018-2022, votre pays/territoire a-t-il établi et concrètement mis en œuvre des zones en lien avec la peste porcine africaine à des fins de lutte contre la maladie (c'est-à-dire pour contrôler la propagation de la maladie, parvenir à une éradication progressive et/ou empêcher l'introduction de la maladie dans les zones indemnes) ou à des fins commerciales (c'est-à-dire pour garantir ses échanges avec d'autres pays/territoires) ?* *(une seule option possible)*

- Oui *(veuillez passer à la question 4)* Non *(veuillez passer à la question 2)*

- 2) Si vous avez répondu "Non" à la question 1 : Votre pays/territoire prévoit-il d'établir une ou des zones en lien avec la peste porcine africaine à l'avenir ?* *(une seule option possible)*

- Oui, une approche de zonage a déjà fait l'objet d'un accord de principe avec les partenaires commerciaux nationaux et/ou internationaux et sera mise en place si nécessaire *(veuillez passer à la question 4)*
 Oui, il existe un projet de création de zones à l'avenir *(veuillez passer à la question 4)*
 Non *(veuillez passer à la question 3)*

- 3) Si vous avez répondu "Non" à la question 2 : Pour quelle raison n'est-il pas prévu d'établir de zone(s) en lien avec la peste porcine africaine à l'avenir ?* *(plusieurs réponses possibles)*

- Les porcs ne représentent pas une production importante dans mon pays/territoire, veuillez utiliser le champ ci-dessous pour préciser votre réponse
 La peste porcine africaine n'est pas une maladie importante dans mon pays/territoire, veuillez utiliser le champ ci-dessous pour préciser votre réponse
 Le zonage n'est pas pertinent pour mon pays/territoire, veuillez utiliser le champ ci-dessous pour préciser votre réponse
 Mon pays/territoire ne dispose pas de capacités suffisantes pour mettre en œuvre le zonage (par exemple, appliquer des restrictions de mouvements), veuillez utiliser le champ ci-dessous pour préciser votre réponse
 Autre, veuillez utiliser le champ ci-dessous pour préciser votre réponse

Veuillez préciser votre réponse :

Veuillez passer à la section E

- 4) Si vous avez répondu "Oui" à la question 1 ou à la question 2 : Veuillez sélectionner dans la liste ci-dessous toutes les raisons pertinentes pour lesquelles des zones ont été ou seraient créées.* *(plusieurs réponses possibles)*

- En réponse à des foyers de peste porcine africaine dans mon pays/territoire

- En réponse à des foyers de peste porcine africaine dans un pays/territoire voisin
- Pour contrôler ou éradiquer progressivement la peste porcine africaine dans un contexte endémique
- Pour garantir le commerce international d'animaux vivants vers d'autres pays/territoires
- Pour garantir le commerce international de produits d'origine animale vers d'autres pays/territoires
- Autre, veuillez préciser :

5) *Si vous avez répondu "Oui" à la question 1 ou à la question 2 : Quel type de zones a été ou serait établi dans votre pays/territoire en lien avec la peste porcine africaine ?* (plusieurs réponses possibles)*

- Zone(s) infectée(s)
- Zone(s) de protection
- Zone(s) indemne(s)
- Zone(s) de confinement
- Zones moins spécifiques telles que les zones de surveillance renforcée
- Autre, veuillez préciser :

6) *Si vous avez répondu "Oui" à la question 1 ou à la question 2 : Le zonage est-il inclus dans les plans d'urgence relatifs à la peste porcine africaine dans votre pays/territoire ?* (plusieurs réponses possibles)*

- Oui, le zonage fait partie du plan d'urgence spécifique à la peste porcine africaine
- Oui, le zonage fait partie du plan d'urgence générique
- Non, le zonage ne fait pas partie des plans d'urgence de mon pays/territoire
- Sans objet, mon pays ne dispose pas d'un plan d'urgence spécifique à la peste porcine africaine ni d'un plan d'urgence générique

7) **N'hésitez pas à utiliser le champ ci-dessous pour apporter des précisions quant à l'utilisation du zonage dans votre pays/territoire.**

.....

.....

.....

.....

.....

*Si vous avez répondu "Oui" à la question 1 ou à la question 2, veuillez passer à la section B.
Si vous avez répondu "Non" à la question 2, veuillez passer à la section E.*

B. Intégration des normes de l'OMSA relatives au zonage dans le cadre réglementaire et dans les pratiques de votre pays/territoire

Cette section s'adresse aux participants ayant répondu "Oui" à la question 1 ou à la question 2, c'est-à-dire dont les pays/territoires ont établi des zones en relation avec la peste porcine africaine entre 2018 et 2022 ou prévoient d'établir des zones en relation avec la peste porcine africaine.

8) Dans quelle mesure la législation, les réglementations ou les politiques de votre pays/territoire en matière de zonage pour la peste porcine africaine prennent-elles en compte les normes de l'OMSA relatives au zonage (chapitre 4.4. du *Code terrestre* de l'OMSA) ?* (*une seule option possible*)

- Pas du tout Partiellement Complètement Je ne sais pas
- Il n'existe pas de législation, de réglementation ou de politique en matière de zonage pour la peste porcine africaine

9) Dans quelle mesure les normes de l'OMSA liées au zonage (chapitre 4.4. du *Code terrestre*) servent-elles de référence pour orienter les programmes, les lignes directrices ou les pratiques de votre pays/territoire en matière de zonage pour la peste porcine africaine ?* (*une seule option possible*)

- Pas du tout Partiellement Complètement Je ne sais pas
- Il n'existe pas de programme ou de lignes directrices en matière de zonage pour la peste porcine africaine

10) Veuillez sélectionner dans la liste ci-dessous toutes les propositions pertinentes quant à la manière dont les limites géographiques des zones relatives à la peste porcine africaine ont été ou seraient établies³.* (*plusieurs réponses possibles*)

- Sur la base des frontières naturelles (par exemple : montagnes, rivières).
- Sur la base de frontières artificielles (par exemple : autoroute, clôtures).
- Sur la base de frontières légales (par exemple : divisions administratives, règlement fixant les frontières à une certaine distance des foyers).
- Autre, veuillez préciser :
- Aucune des propositions ci-dessus.

³ Si votre pays/territoire a établi concrètement des zones en relation avec la peste porcine africaine, veuillez ne cocher que les mesures qui ont été effectivement mises en œuvre.

11) Veuillez sélectionner dans la liste ci-dessous toutes les propositions pertinentes quant à l'établissement et au maintien du statut sanitaire des zones au regard de la peste porcine africaine⁴. * (plusieurs réponses possibles)

- Les animaux et les troupeaux appartenant à des sous-populations de zones ont été/seraient clairement séparés, d'un point de vue épidémiologique, des autres sous-populations et de tous les facteurs présentant un risque au regard de la peste porcine africaine.
- Des mesures de biosécurité appropriées et documentées ont été/seraient prises pour établir et maintenir le statut sanitaire des zones au regard de la peste porcine africaine.
- Des mesures de surveillance appropriées et documentées ont été/seraient prises pour établir et maintenir le statut sanitaire des zones au regard de la peste porcine africaine.
- Autre, veuillez préciser :
- Aucune des propositions ci-dessus.

12) Veuillez sélectionner dans la liste ci-dessous toutes les propositions pertinentes quant à l'identification et la traçabilité des produits d'origine animale en ce qui concerne la peste porcine africaine⁵. * (plusieurs réponses possibles)

- Un système d'identification des animaux (au niveau du troupeau ou de l'animal individuel) a été/serait mis en place dans mon pays/territoire, permettant de reconnaître les animaux et les troupeaux appartenant à des sous-populations de la zone/des zones.
- Les mouvements d'animaux vivants à l'intérieur et à l'extérieur des zones ont été/seraient bien documentés et contrôlés.
- Un système d'identification/de traçabilité a été/serait mis en place dans mon pays/territoire pour les produits d'origine animale.
- Les déplacements de produits d'origine animale à l'intérieur et à l'extérieur des zones ont été/seraient bien documentés et contrôlés.
- Autre, veuillez préciser :
- Aucune des propositions ci-dessus.

13) N'hésitez pas à utiliser le champ ci-dessous pour apporter des précisions quant à l'adoption des normes de l'OMSA relatives au zonage dans votre pays/territoire et pour partager vos suggestions d'amélioration des normes de l'OMSA.

.....
.....
.....
.....
.....

⁴ Si votre pays/territoire a établi concrètement des zones en relation avec la peste porcine africaine, veuillez ne cocher que les mesures qui ont été effectivement mises en œuvre.

⁵ Si votre pays/territoire a établi concrètement des zones en relation avec la peste porcine africaine, veuillez ne cocher que les mesures qui ont été effectivement mises en œuvre.

C. Problématiques liées à l'utilisation du zonage dans votre pays/territoire

Cette section s'adresse aux participants ayant répondu " Oui" à la question 1 ou à la question 2, c'est-à-dire dont les pays/territoires ont établi des zones en relation avec la peste porcine africaine entre 2018 et 2022 ou prévoient d'établir des zones en relation avec la peste porcine africaine.

14) Le tableau ci-dessous liste un certain nombre d'éléments nécessaires à la mise en œuvre du zonage. Veuillez indiquer dans quelle mesure chacun de ces éléments représente une problématique à laquelle votre pays/territoire est/serait confronté lors de l'établissement de zones sur son propre territoire en lien avec la peste porcine africaine⁶.* (une option par ligne)

	Ce n'est pas une problématique du tout	C'est une problématique peu difficile à surmonter	C'est une problématique moyennement difficile à surmonter	C'est une problématique très difficile à surmonter	Je ne sais pas
Avoir des effectifs suffisants dans les Services vétérinaires					
Garantir des capacités suffisantes (connaissances, compétences et pratiques) aux Services vétérinaires					
Garantir l'indépendance technique des Services vétérinaires (c'est-à-dire leur capacité à exercer leurs fonctions en toute autonomie, sans subir d'influences commerciales, financières, hiérarchiques et politiques indues)					
Assurer l'efficacité de l'élaboration, de la documentation et de la durabilité des politiques, règlements et programmes stratégiques					
Assurer la mise en œuvre et le respect de la législation vétérinaire					
Coordonner les ressources et les activités des Services vétérinaires avec une chaîne de responsabilités claire, depuis l'échelon central jusqu'à celui du terrain					
Accéder à des systèmes d'information appropriés et efficaces, les développer et les tenir à jour (par exemple, bases de données relatives à l'identification					

⁶ Si votre pays/territoire a établi concrètement des zones en relation avec la peste porcine africaine, veuillez ne cocher que les obstacles auxquels vous avez effectivement été confrontés.

et aux mouvements des animaux, à la traçabilité des produits, etc.)					
Obtenir un financement opérationnel et d'urgence durable pour les Services vétérinaires					
Évaluer le rapport coût/bénéfice de l'établissement d'une zone					
Garantir l'autorité et les capacités des Services vétérinaires à fonder leurs mesures de gestion et de communication des risques sur l'évaluation des risques, en y intégrant des principes épidémiologiques solides					
Garantir l'autorité et les capacités des Services vétérinaires à agir pour empêcher l'entrée de maladies et d'autres dangers liés aux animaux et aux produits animaux et vétérinaires dans votre pays					
Garantir l'autorité et les capacités des Services vétérinaires à réglementer l'identification des animaux, à retracer leur historique et leurs localisations, et à contrôler les mouvements domestiques					
Garantir l'autorité et les capacités des Services vétérinaires à assurer la traçabilité tout au long de la chaîne, y compris l'identification, le traçage et le contrôle des produits d'origine animale					
Garantir l'autorité et les capacités des Services vétérinaires à faire respecter les exigences en matière de biosécurité					
Garantir l'autorité et les capacités des Services vétérinaires à utiliser de manière efficace et efficiente des diagnostics de laboratoire précis pour soutenir leurs activités liées à la peste porcine africaine					
Effectuer une surveillance passive, une détection précoce et une enquête épidémiologique sur les foyers de peste porcine africaine					
Assurer une surveillance active et un suivi de la peste porcine africaine					
Garantir des capacités suffisantes de réponse, de contrôle et de notification en situation d'urgence					
Garantir un système de certification approprié					

Communiquer avec les autres parties prenantes en ce qui concerne la peste porcine africaine et le zonage					
Initier/entretenir/accroître la collaboration entre les secteurs public et privé en ce qui concerne la peste porcine africaine et le zonage					
Rechercher des appuis politiques en ce qui concerne la peste porcine africaine et le zonage					
Engager/entretenir des discussions avec des partenaires commerciaux potentiels					
AUTRE					

15) Qu'est-ce qui aide ou aiderait votre pays/territoire à surmonter les obstacles indiqués ci-dessus ?* (plusieurs réponses possibles)

- Des activités de renforcement des capacités organisées par mon pays (par exemple, programme national de formation)
- Des activités de renforcement des capacités assurées par un partenaire ou une organisation externe (par exemple, programme de formation de l'OMSA)
- Un soutien sur le terrain apporté par des experts en cas d'apparition de foyers dans mon pays
- Des lignes directrices/procédures
- L'élaboration de nouvelles réglementations
- Le développement de partenariats public/privé
- Le développement/l'amélioration du système d'information de mon pays/territoire (concernant l'identification des animaux/troupeaux, le contrôle des mouvements d'animaux, la traçabilité des produits d'origine animale, etc.)
- Des investissements financiers
- Une augmentation des effectifs des Services vétérinaires
- Autre, veuillez préciser :

16) Outre les normes fournies par l'OMSA, de quel type de soutien auriez-vous besoin de la part de l'OMSA pour surmonter ces obstacles ?* Veuillez classer les options proposées ci-dessous de la plus haute à la plus basse priorité, 1 étant la plus haute priorité, 5 la plus basse. Si l'option n'est pas pertinente, veuillez cocher la case S/O à droite. (une option par ligne)

- Des activités de renforcement des capacités S/O
- Des lignes directrices/procédures S/O
- Un soutien au développement de partenariats public/privé S/O
- Un soutien à l'élaboration de nouvelles réglementations S/O
- Un forum d'échange de bonnes pratiques avec d'autres pays/territoires S/O

17) N'hésitez pas à utiliser le champ ci-dessous pour apporter des précisions quant aux obstacles liés à l'utilisation du zonage et au type de soutien que l'OMSA pourrait apporter à votre pays/territoire.

.....
.....
.....
.....
.....

*Si vous avez répondu "Oui" à la question 1, veuillez passer à la section D.
Si vous avez répondu "Oui" à la question 2, veuillez passer à la section E.*

D. Votre expérience générale de l'utilisation du zonage : avantages et inconvénients

Cette section s'adresse aux participants ayant répondu "Oui" à la question 1, c'est-à-dire dont les pays/territoires ont établi des zones en relation avec la peste porcine africaine entre 2018 et 2022.

18) Entre 2018 et 2022, les zones relatives à la peste porcine africaine de votre pays/territoire ont-elles été acceptées par les pays/territoires qui importent des porcs vivants et/ou des produits porcins depuis votre pays/territoire (c'est-à-dire les pays importateurs) ?* *(une seule option possible)*

- Option 1* : Oui, **tous** nos partenaires commerciaux ont accepté **l'ensemble** de nos zones *(veuillez passer à la question 19)*
- Option 2* : Oui, **tous** nos partenaires commerciaux ont accepté **certaines** de nos zones *(veuillez passer à la question 19)*
- Option 3* : Oui, **certaines** de nos partenaires commerciaux ont accepté **l'ensemble** de nos zones *(veuillez passer à la question 19)*
- Option 4* : Oui, **certaines** de nos partenaires commerciaux ont accepté **certaines** de nos zones *(veuillez passer à la question 19)*
- Option 5* : Non, aucune de nos zones n'a été acceptée par nos partenaires commerciaux *(veuillez passer à la question 22)*
- Option 6* : Non, mais mon pays/territoire n'a pas demandé l'acceptation des zones à nos partenaires commerciaux *(veuillez passer à la question 24)*
- Option 7* : Sans objet, mon pays n'a pas d'importateurs de porcs et de produits porcins *(veuillez passer à la question 25)*

19) *Si les options 1, 2, 3 ou 4 ont été sélectionnées à la question 18* : L'acceptation des zones en lien avec la peste porcine africaine dans votre pays/territoire a-t-il été bénéfique pour le commerce international des produits concernés ?* *(plusieurs réponses possibles)*

- Oui, stabilité ou reprise des volumes d'exportation de mon pays/territoire
- Oui, hausse des volumes d'exportation de mon pays/territoire
- Oui, maintien des relations commerciales malgré une diminution des volumes d'exportation
- Je ne sais pas
- Non
- Autre, veuillez préciser :

20) *Si les options 1, 2, 3 ou 4 ont été sélectionnées à la question 18* : En moyenne, combien de temps le processus d'acceptation des zones a-t-il pris ?* *(une seule option possible)*

- Moins de six mois
- Entre six et 12 mois
- Entre 12 et 24 mois
- Plus de 24 mois

21) *Si les options 1, 2, 3 ou 4 ont été sélectionnées à la question 18 : Vos accords commerciaux ont-ils pris en compte les normes de l'OMSA ?* (plusieurs réponses possibles)*

- Les termes des accords commerciaux étaient conformes aux normes de l'OMSA en matière de zonage
- Les termes des accords commerciaux allaient au-delà des normes de l'OMSA en matière de zonage
- Les termes des accords commerciaux n'étaient pas aussi contraignants que les normes de l'OMSA en matière de zonage
- Je ne sais pas
- Autre, veuillez préciser :

22) *Si les options 1, 2, 3, 4 ou 5 ont été sélectionnées à la question 18 : Aviez-vous déjà conclu un accord commercial en temps de paix pour reconnaître que l'utilisation du zonage pour la peste porcine africaine soit acceptée à l'avance ?* (plusieurs réponses possibles)*

- Oui, et les zones ont été acceptées lorsqu'elles ont été effectivement établies dans mon pays/territoire
- Oui, mais les zones n'ont pas été acceptées lorsqu'elles ont été effectivement établies dans mon pays/territoire
- Non

23) *Si les options 1, 2, 3, 4 ou 5 ont été sélectionnées à la question 18 : D'après votre expérience, quelle est/serait l'importance des facteurs suivants pour faciliter l'acceptation par vos importateurs de vos zones établies pour la peste porcine africaine ?* (une option par ligne)*

	Pas du tout important	Peu important	Moyennement important	Très important	Je ne sais pas
Existence d'une procédure bilatérale d'acceptation de zone avec le partenaire commercial					
Acceptation préalable en temps de paix					
Historique rigoureux de la notification en temps utile via WAHIS					
Existence d'un rapport d'évaluation PVS récemment publié concernant votre pays/territoire					
Évaluation/audit préalable de vos Services vétérinaires par le partenaire commercial					
Publication du statut auto-déclaré de vos zones par l'OMSA					
Acceptation passée de vos zones par un autre partenaire commercial					
Informations scientifiques détaillées fournies au partenaire					

commercial sur la surveillance entreprise et les tests de diagnostic					
Informations scientifiques détaillées fournies au partenaire commercial sur la mise en œuvre des mesures de biosécurité					
Informations scientifiques détaillées fournies au partenaire commercial sur l'identification et la traçabilité des animaux					
Informations scientifiques détaillées fournies au partenaire commercial sur le contrôle des mouvements					
Situation épidémiologique stable dans votre pays/territoire					
Existence d'échanges passés avec le partenaire commercial					
Transparence concernant la situation des maladies dans votre pays/territoire					
Confiance dans votre système de certification des animaux et des produits d'origine animale délivrée par votre pays/territoire					
Autre					

24) *Si vous avez choisi l'option 6 à la question 18* : Pourquoi n'avez-vous pas demandé l'acceptation des zones que vous avez établies ?*

.....

25) Le tableau ci-dessous liste des avantages supplémentaires qui peuvent être tirés de l'utilisation du zonage. Veuillez indiquer dans quelle mesure votre pays/territoire a bénéficié de chacun des avantages suivants, en relation avec les zones établies pour la peste porcine africaine sur votre territoire.* *(une option par ligne)*

	Pas du tout bénéfique	Peu bénéfique	Moyennement bénéfique	Très bénéfique	Je ne sais pas
Meilleure lutte contre la maladie (contrôle de la propagation de la maladie, éradication progressive de la maladie et/ou prévention de l'introduction de la maladie dans les zones indemnes)					
Sécurisation des mouvements d'animaux domestiques					

destinés à l'abattage, à l'élevage, etc.					
Meilleures performances/capacités globales du système de lutte contre les maladies de mon pays/territoire					
Amélioration de la collaboration entre les secteurs privé et public dans mon pays/territoire					
Confiance renforcée des clients nationaux dans le système de lutte contre les maladies de mon pays/territoire					
Autre					

26) Pensez-vous tirer d'autres avantages du zonage dans les années à venir ?* (une seule option possible)

- Oui, veuillez utiliser le champ ci-dessous pour préciser votre réponse
- Non, veuillez utiliser le champ ci-dessous pour préciser votre réponse
- Je ne sais pas

Veuillez préciser votre réponse :

27) Votre pays/territoire a-t-il effectué une analyse coût-bénéfice concernant l'établissement de zones en rapport avec la peste porcine africaine ?* (une seule option possible)

- Oui (veuillez passer à la question 28)
- Non, mais il est prévu d'en réaliser une à l'avenir (veuillez passer à la question 29)
- Non, et il n'est pas prévu d'en réaliser une à l'avenir (veuillez passer à la question 29)
- Je ne sais pas (veuillez passer à la question 29)

28) Si vous avez répondu "Oui" à la question 27 : Quel a été le résultat de cette analyse ?* (plusieurs réponses possibles)

- L'établissement de zones a été jugé rentable
- L'établissement de zones n'a pas été jugé rentable
- Autre, veuillez préciser :

29) Le tableau ci-dessous liste des inconvénients qui peuvent résulter de l'utilisation du zonage. Veuillez indiquer dans quelle mesure votre pays/territoire a été affecté par chacun des inconvénients suivants, en ce qui concerne les zones établies pour la peste porcine africaine sur votre territoire.* (une option par ligne)

	Pas du tout affecté	Peu affecté	Moyennement affecté	Très affecté	Je ne sais pas
Répercussions sociales/sociétales de la séparation du territoire					
Impact écologique des clôtures utilisées pour définir les zones					
Dispersion des ressources humaines et économiques					
Difficultés à comprendre/mettre en œuvre les mesures de lutte contre les maladies en raison de leur grand nombre					
Impact économique sur les producteurs (charge financière accrue, distorsion de concurrence)					
Autre					

30) Pensez-vous que d'autres inconvénients se présenteront dans les années à venir ?* *(une seule option possible)*

- Oui, veuillez utiliser le champ ci-dessous pour préciser votre réponse
- Non, veuillez utiliser le champ ci-dessous pour préciser votre réponse
- Je ne sais pas

Veuillez préciser votre réponse :

31) N'hésitez pas à utiliser le champ ci-dessous pour apporter des précisions quant à votre expérience globale lors de l'établissement de zones en relation avec la peste porcine africaine dans votre pays/territoire.

.....

.....

.....

.....

.....

E. Acceptation par votre pays/territoire des zones établies par vos partenaires commerciaux

Cette section s'adresse à tous les participants.

32) Entre 2018 et 2022, votre pays/territoire et/ou la communauté économique régionale dont vous faites partie a-t-il/elle accepté les zones de peste porcine africaine établies par les pays/territoires exportant des porcs vivants ou des produits porcins vers votre pays/territoire (c'est-à-dire les exportateurs) ?* *(une seule option possible)*

- Option 1* : Oui, **toutes** les zones de **tous** les partenaires commerciaux qui ont demandé l'acceptation de leurs zones *(veuillez passer à la question 33)*
- Option 2* : Oui, **toutes** les zones de **certaines** partenaires commerciaux qui ont demandé l'acceptation de leurs zones *(veuillez passer à la question 33)*
- Option 3* : Oui, **certaines** zones de **tous** les partenaires commerciaux qui ont demandé l'acceptation de leurs zones *(veuillez passer à la question 33)*
- Option 4* : Oui, **certaines** zones de **certaines** partenaires commerciaux qui ont demandé l'acceptation de leurs zones *(veuillez passer à la question 33)*
- Option 5* : Non, mon pays/territoire et/ou la communauté économique régionale n'accepte aucune zone d'aucun des partenaires commerciaux qui ont demandé l'acceptation de leurs zones *(veuillez passer à la question 35)*
- Option 6* : Non, mais aucun partenaire commercial n'a demandé l'acceptation de ses zones *(veuillez passer à la question 38)*
- Option 7* : Sans objet, aucun pays n'exporte de porcs vivants ou de produits porcins vers mon pays/territoire et/ou la communauté économique régionale *(veuillez passer à la question 40 – section F)*

33) *Si les options 1, 2, 3 ou 4 ont été sélectionnées à la question 32* : En moyenne, combien de temps le processus d'acceptation des zones a-t-il pris ?* *(une seule option possible)*

- Moins de six mois
- Entre six et 12 mois
- Entre 12 et 24 mois
- Plus de 24 mois

34) *Si les options 1, 2, 3 ou 4 ont été sélectionnées à la question 32* : Vos accords commerciaux ont-ils pris en compte les normes de l'OMSA ?* *(plusieurs réponses possibles)*

- Les termes des accords commerciaux étaient conformes aux normes de l'OMSA en matière de zonage
- Les termes des accords commerciaux allaient au-delà les normes de l'OMSA en matière de zonage
- Les termes des accords commerciaux n'étaient pas aussi contraignants que les normes de l'OMSA en matière de zonage
- Je ne sais pas
- Autre, veuillez préciser :

35) *Si les options 2, 3, 4 ou 5 ont été sélectionnées à la question 32* : Pourquoi votre pays/territoire n'a-t-il pas accepté les zones des pays/territoires qui exportent vers votre pays/territoire ?*

36) *Si les options 1, 2, 3, 4 ou 5 ont été sélectionnées à la question 32* : Aviez-vous déjà conclu un accord commercial en temps de paix pour que l'utilisation du zonage pour la peste porcine africaine soit acceptée à l'avance ?* (une seule option possible)

- Oui, et les zones ont été acceptées lorsqu'elles ont été effectivement établies dans le pays/territoire
- Oui, mais les zones n'ont pas été acceptées lorsqu'elles ont été effectivement établies dans le pays/territoire
- Oui, mais les zones n'ont pas été établies dans le pays/territoire
- Non

37) *Si les options 1, 2, 3, 4 ou 5 ont été sélectionnées à la question 32* : Quelle est l'importance des facteurs suivants lorsque votre pays/territoire examine une demande d'acceptation de zones en lien avec la peste porcine africaine d'un pays/territoire exportant vers votre pays/territoire ?* (une option par ligne)

	Pas du tout important	Peu important	Moyennement important	Très important	Je ne sais pas
Existence d'une procédure bilatérale d'acceptation des zones avec le partenaire commercial					
Acceptation préalable en temps de paix					
Historique rigoureux de la notification en temps utile via WAHIS					
Existence d'un rapport d'évaluation PVS récemment publié concernant le partenaire commercial					
Évaluation/audit préalable des Services vétérinaires du partenaire commercial par votre pays/territoire					
Publication du statut auto-déclaré des zones par l'OMSA					
Acceptation passée des zones par un autre pays/territoire					
Votre propre évaluation du statut sanitaire des zones de votre partenaire commercial					
Informations scientifiques détaillées fournies par le partenaire commercial sur la					

surveillance entreprise et les tests de diagnostic					
Informations scientifiques détaillées fournies par le partenaire commercial sur la mise en œuvre des mesures de biosécurité					
Informations scientifiques détaillées fournies par le partenaire commercial sur l'identification et la traçabilité des animaux					
Informations scientifiques détaillées fournies par le partenaire commercial sur le contrôle des mouvements					
Situation épidémiologique stable					
Existence d'échanges passés avec le partenaire commercial					
Transparence concernant la situation sanitaire du partenaire commercial					
Confiance dans le système de certification des animaux et des produits d'origine animale délivrée par le partenaire commercial					
Autre					

38) *Si les options 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 ont été sélectionnées à la question 32* : Votre pays/territoire dispose-t-il d'une procédure à suivre lorsque des pays/territoires exportant vers votre pays/territoire demandent à ce que leurs zones soient acceptées ?* *(une seule option possible)*

- Oui Non

39) *Si les options 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 ont été sélectionnées à la question 32* : N'hésitez pas à utiliser le champ ci-dessous pour apporter des précisions quant à votre expérience globale en matière d'acceptation des zones en lien avec la peste porcine africaine des pays/territoires exportant vers votre pays/territoire.

.....

.....

.....

.....

.....

F. Questions finales et informations générales

40) Si vous avez d'autres commentaires sur le zonage, veuillez utiliser le champ ci-dessous pour les formuler.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

41) Quel pays/territoire représentez-vous ?*

.....

42) Accepteriez-vous de nous faire part de vos expériences en matière de zonage dans le cadre d'un entretien individuel ?* *(une seule option possible)*

- Oui Non

43) *Si vous avez répondu "Oui" à la question 42* : Merci ! Pouvez-vous nous communiquer le nom et les coordonnées de la ou des personne(s) concernée(s) ?*

.....
.....
.....
.....

Utilisation du zonage, problématiques et impacts associés : étude des cas de l'influenza aviaire, de la peste porcine africaine et de la fièvre aphteuse parmi les Membres de l'OMSA de 2018 à 2022

Questionnaire 3 : Fièvre aphteuse

Le zonage¹ est un concept clé dans le domaine de la santé animale. L'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA, fondée en tant qu'OIE) a élaboré des [normes relatives au zonage](#). Ces normes ont pour but d'aider les Membres à prévenir et à contrôler la propagation des maladies et de contribuer à garantir la sécurité du commerce des animaux et des marchandises apparentées. L'OMSA prévoit également des procédures permettant à ses Membres d'obtenir et de conserver la [reconnaissance officielle](#) du statut zoosanitaire de l'ensemble d'un territoire ou de zones pour six maladies listées par l'OMSA, et de publier une [auto-déclaration](#) d'absence de maladie animale dans un pays ou dans une ou plusieurs zones pour les autres maladies. Les zones peuvent également être reconnues dans le cadre d'accords bilatéraux entre partenaires commerciaux aux fins du commerce international, en accord avec les normes de l'OMSA et l'article 6 de l'Accord SPS de l'Organisation Mondiale du Commerce².

La mise en œuvre du zonage et la reconnaissance des zones par les partenaires commerciaux peuvent s'avérer difficiles pour les Membres. Les analyses préliminaires menées dans le cadre du premier [Rapport annuel de l'Observatoire](#) montrent que la mise en œuvre effective des normes relatives au zonage reste problématique et que la capacité des Membres concernant ces normes est encore limitée.

Dans ce contexte, [l'Observatoire](#) de l'OMSA conduit une enquête pour évaluer l'utilisation du zonage pour l'influenza aviaire, la peste porcine africaine et la fièvre aphteuse. L'enquête vise à :

- étudier dans quelle mesure le zonage est utilisé dans les pays/territoires et à quelles fins ;
- étudier dans quelle mesure les normes de l'OMSA relatives à l'utilisation du zonage sont intégrées dans les politiques et réglementations nationales ;
- explorer les obstacles potentiels à l'utilisation du zonage ;
- évaluer les conséquences positives et négatives de l'utilisation du zonage ;
- étudier comment les pays/territoires prennent en compte le zonage lorsqu'ils définissent leurs procédures d'importation.

Cette étude, qui s'adresse à **tous les pays/territoires de l'OMSA**, donnera lieu à un rapport accessible au public qui regroupera et résumera les principaux résultats, identifiera les domaines à améliorer et inspirera des travaux futurs pour l'OMSA.

¹ Dans le [Code terrestre](#), une zone désigne « une partie d'un pays délimitée par l'Autorité vétérinaire, où se trouve une population ou une sous-population animale caractérisée par un statut zoosanitaire spécifique au regard d'une infection ou d'une infestation, aux fins des échanges internationaux ou de la prévention et du contrôle des maladies ».

² En ce qui concerne la terminologie, l'accord SPS utilise le terme « zone exempte de maladie » pour décrire une zone indemne de maladie et le terme « régionalisation » pour le zonage relatif aux maladies animales.

Par souci de clarté, l'ensemble de l'enquête a été divisé en trois questionnaires différents qui peuvent être remplis indépendamment les uns des autres :

- un questionnaire consacré à l'influenza aviaire
- un questionnaire consacré à la peste porcine africaine
- un questionnaire consacré à la fièvre aphteuse

En répondant à l'enquête, veuillez tenir compte des points suivants :

- Afin de recueillir les informations les plus récentes, cette étude couvre la période allant **de 2018 à 2022**.
- Les questions marquées d'un astérisque (*) sont obligatoires.
- **Pour chacune des trois maladies, seul un questionnaire par pays/territoire doit être rempli.** Ceci peut nécessiter une coopération entre différents services ou autorités de votre pays/territoire. Une copie PDF de ce questionnaire est jointe en annexe pour faciliter le travail collaboratif.
- Toutes les réponses seront conservées dans la plus stricte confidentialité et protégées conformément à la [politique de confidentialité de l'OMSA](#). L'OMSA ne divulguera pas, ne diffusera pas et ne donnera pas accès aux données individuelles, y compris les noms des participants et des pays/territoires. Les résultats seront basés sur l'analyse de données agrégées.
- Avant de répondre à l'enquête, veuillez prendre connaissance des [instructions](#) et du [glossaire](#).

Chacun des trois questionnaires prend environ **45 minutes** à remplir. Veuillez noter que cette version PDF vise uniquement à faciliter la compilation des données dans votre pays/territoire, mais que vos réponses finales doivent être fournies de manière électronique à l'aide de l'outil Survey Monkey. Nous vous serions reconnaissants d'envoyer vos réponses sous format électronique avant le **16 juillet 2023**. Si vous avez des questions, si vous rencontrez des difficultés ou si vous avez besoin d'aide pour répondre à l'enquête, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse : observatory@woah.org.

Nous vous remercions pour les informations que vous nous fournirez, pour votre temps et votre soutien, ainsi que pour l'intérêt que vous portez aux activités de l'OMSA et pour votre précieuse contribution aux travaux de l'OMSA.

Questionnaire 3 : Fièvre aphteuse

A. UTILISATION ET OBJECTIFS DU ZONAGE DANS VOTRE PAYS/TERRITOIRE.....	4
B. INTEGRATION DES NORMES DE L'OMSA RELATIVES AU ZONAGE DANS LE CADRE REGLEMENTAIRE ET DANS LES PRATIQUES DE VOTRE PAYS/TERRITOIRE	7
C. PROBLEMATIQUES LIEES A L'UTILISATION DU ZONAGE DANS VOTRE PAYS/TERRITOIRE.....	9
D. VOTRE EXPERIENCE GENERALE DE L'UTILISATION DU ZONAGE : AVANTAGES ET INCONVENIENTS	13
E. ACCEPTATION PAR VOTRE PAYS/TERRITOIRE DES ZONES ETABLIES PAR VOS PARTENAIRES COMMERCIAUX	18
F. QUESTIONS FINALES ET INFORMATIONS GENERALES	22

A. Utilisation et objectifs du zonage dans votre pays/territoire

1) **Au cours de la période 2018-2022, votre pays/territoire a-t-il établi et concrètement mis en œuvre des zones en lien avec la fièvre aphteuse à des fins de lutte contre la maladie** (c'est-à-dire pour contrôler la propagation de la maladie, parvenir à une éradication progressive et/ou empêcher l'introduction de la maladie dans les zones indemnes) **ou à des fins commerciales** (c'est-à-dire pour garantir ses échanges avec d'autres pays/territoires) ?* *(une seule option possible)*

- Oui, mon pays a établi et maintenu au moins une zone officiellement reconnue indemne de fièvre aphteuse par l'OMSA *(veuillez passer à la question 4)*
- Oui, mon pays a établi et maintenu au moins une zone en lien avec la fièvre aphteuse, mais cette zone n'était pas officiellement reconnue par l'OMSA *(veuillez passer à la question 4)*
- Non *(veuillez passer à la question 2)*

2) *Si vous avez répondu "Non" à la question 1 :* **Votre pays/territoire prévoit-il d'établir une ou des zones en lien avec la fièvre aphteuse à l'avenir ?*** *(une seule option possible)*

- Oui, une approche de zonage a déjà fait l'objet d'un accord de principe avec les partenaires commerciaux nationaux et/ou internationaux et sera mise en place si nécessaire *(veuillez passer à la question 4)*
- Oui, il existe un projet de création de zones à l'avenir *(veuillez passer à la question 4)*
- Non *(veuillez passer à la question 3)*

3) *Si vous avez répondu "Non" à la question 2 :* **Pour quelle raison n'est-il pas prévu d'établir de zone(s) en lien avec la fièvre aphteuse à l'avenir ?*** *(plusieurs réponses possibles)*

- Il n'y a pas de groupe d'espèces concerné par la fièvre aphteuse dans mon pays/territoire, veuillez utiliser le champ ci-dessous pour préciser votre réponse
- La fièvre aphteuse n'est pas une maladie importante dans mon pays/territoire, veuillez utiliser le champ ci-dessous pour préciser votre réponse
- Le zonage n'est pas pertinent pour mon pays/territoire, veuillez utiliser le champ ci-dessous pour préciser votre réponse
- Mon pays/territoire ne dispose pas de capacités suffisantes pour mettre en œuvre le zonage (par exemple, appliquer des restrictions de mouvements), veuillez utiliser le champ ci-dessous pour préciser votre réponse
- Autre, veuillez utiliser le champ ci-dessous pour préciser votre réponse

Veuillez préciser votre réponse :

Veuillez passer à la section E

4) *Si vous avez répondu "Oui" à la question 1 ou à la question 2 : Veuillez sélectionner dans la liste ci-dessous toutes les raisons pertinentes pour lesquelles des zones ont été ou seraient créées.* (plusieurs réponses possibles)*

- En réponse à des foyers de fièvre aphteuse dans mon pays/territoire
- En réponse à des foyers de fièvre aphteuse dans un pays/territoire voisin
- Pour contrôler ou éradiquer progressivement la fièvre aphteuse dans un contexte endémique
- Pour garantir le commerce international d'animaux vivants vers d'autres pays/territoires
- Pour garantir le commerce international de produits d'origine animale vers d'autres pays/territoires
- Autre, veuillez préciser :

5) *Si vous avez répondu "Oui" à la question 1 ou à la question 2 : Quel type de zones a été ou serait établi dans votre pays/territoire en lien avec la fièvre aphteuse ?* (plusieurs réponses possibles)*

- Zone(s) infectée(s)
- Zone(s) de protection
- Zone(s) officiellement reconnue(s) par l'OMSA comme indemne(s) de fièvre aphteuse sans vaccination
- Zone(s) officiellement reconnue(s) par l'OMSA comme indemne(s) de fièvre aphteuse avec vaccination
- Zone(s) indemne(s) de fièvre aphteuse sans vaccination mais non reconnue(s) officiellement par l'OMSA
- Zone(s) indemne(s) de fièvre aphteuse avec vaccination mais non reconnue(s) officiellement par l'OMSA
- Zone(s) de confinement
- Zones moins spécifiques telles que les zones de surveillance renforcée
- Autre, veuillez préciser :

6) *Si vous avez répondu "Oui" à la question 1 ou à la question 2 : Le zonage est-il inclus dans les plans d'urgence relatifs à la fièvre aphteuse dans votre pays/territoire ?* (plusieurs réponses possibles)*

- Oui, le zonage fait partie du plan d'urgence spécifique à la fièvre aphteuse
- Oui, le zonage fait partie du plan d'urgence générique
- Non, le zonage ne fait pas partie des plans d'urgence de mon pays/territoire
- Sans objet, mon pays ne dispose pas d'un plan d'urgence spécifique à la fièvre aphteuse ni d'un plan d'urgence générique

7) **N'hésitez pas à utiliser le champ ci-dessous pour apporter des précisions quant à l'utilisation du zonage dans votre pays/territoire.**

.....

.....

.....

.....

.....

*Si vous avez répondu "Oui" à la question 1 ou à la question 2, veuillez passer à la section B.
Si vous avez répondu "Non" à la question 2, veuillez passer à la section E.*

B. Intégration des normes de l'OMSA relatives au zonage dans le cadre réglementaire et dans les pratiques de votre pays/territoire

Cette section s'adresse aux participants ayant répondu "Oui" à la question 1 ou à la question 2, c'est-à-dire dont les pays/territoires ont établi des zones en relation avec la fièvre aphteuse entre 2018 et 2022 ou prévoient d'établir des zones en relation avec la fièvre aphteuse.

8) Dans quelle mesure la législation, les réglementations ou les politiques de votre pays/territoire en matière de zonage pour la fièvre aphteuse prennent-elles en compte les normes de l'OMSA relatives au zonage (chapitre 4.4. du *Code terrestre* de l'OMSA) ?* (*une seule option possible*)

- Pas du tout Partiellement Complètement Je ne sais pas
 Il n'existe pas de législation, de réglementation ou de politique en matière de zonage pour la fièvre aphteuse

9) Dans quelle mesure les normes de l'OMSA liées au zonage (chapitre 4.4. du *Code terrestre*) servent-elles de référence pour orienter les programmes, les lignes directrices ou les pratiques de votre pays/territoire en matière de zonage pour la fièvre aphteuse ?* (*une seule option possible*)

- Pas du tout Partiellement Complètement Je ne sais pas
 Il n'existe pas de programme ou de lignes directrices en matière de zonage pour la fièvre aphteuse

10) Veuillez sélectionner dans la liste ci-dessous toutes les propositions pertinentes quant à la manière dont les limites géographiques des zones relatives à la fièvre aphteuse ont été ou seraient établies³.* (*plusieurs réponses possibles*)

- Sur la base des frontières naturelles (par exemple : montagnes, rivières).
 Sur la base de frontières artificielles (par exemple : autoroute, clôtures).
 Sur la base de frontières légales (par exemple : divisions administratives, règlement fixant les frontières à une certaine distance des foyers).
 Autre, veuillez préciser :
 Aucune des propositions ci-dessus.

11) Veuillez sélectionner dans la liste ci-dessous toutes les propositions pertinentes quant à l'établissement et au maintien du statut sanitaire des zones au regard de la fièvre aphteuse⁴.* (*plusieurs réponses possibles*)

³ Si votre pays/territoire a établi concrètement des zones en relation avec la fièvre aphteuse, veuillez ne cocher que les mesures qui ont été effectivement mises en œuvre.

⁴ Si votre pays/territoire a établi concrètement des zones en relation avec la fièvre aphteuse, veuillez ne cocher que les mesures qui ont été effectivement mises en œuvre.

- Les animaux et les troupeaux appartenant à des sous-populations de zones ont été/seraient clairement séparés, d'un point de vue épidémiologique, des autres sous-populations et de tous les facteurs présentant un risque au regard de la fièvre aphteuse.
- Des mesures de biosécurité appropriées et documentées ont été/seraient prises pour établir et maintenir le statut sanitaire des zones au regard de la fièvre aphteuse.
- Des mesures de surveillance appropriées et documentées ont été/seraient prises pour établir et maintenir le statut sanitaire des zones au regard de la fièvre aphteuse.
- Autre, veuillez préciser :
- Aucune des propositions ci-dessus.

12) Veuillez sélectionner dans la liste ci-dessous toutes les propositions pertinentes quant à l'identification et la traçabilité des produits d'origine animale en ce qui concerne la fièvre aphteuse⁵.* (plusieurs réponses possibles)

- Un système d'identification des animaux (au niveau du troupeau ou de l'animal individuel) a été/serait mis en place dans mon pays/territoire, permettant de reconnaître les animaux et les troupeaux appartenant à des sous-populations de la zone/des zones.
- Les mouvements d'animaux vivants à l'intérieur et à l'extérieur des zones ont été/seraient bien documentés et contrôlés.
- Un système d'identification/de traçabilité a été/serait mis en place dans mon pays/territoire pour les produits d'origine animale.
- Les déplacements de produits d'origine animale à l'intérieur et à l'extérieur des zones ont été/seraient bien documentés et contrôlés.
- Autre, veuillez préciser :
- Aucune des propositions ci-dessus.

13) N'hésitez pas à utiliser le champ ci-dessous pour apporter des précisions quant à l'adoption des normes de l'OMSA relatives au zonage dans votre pays/territoire et pour partager vos suggestions d'amélioration des normes de l'OMSA.

.....

.....

.....

.....

.....

Si vous avez répondu "Oui, mon pays a établi et maintenu au moins une zone officiellement reconnue indemne de fièvre aphteuse par l'OMSA" à la question 1, veuillez passer à la section C. Sinon, veuillez passer à la section E.

⁵ Si votre pays/territoire a établi concrètement des zones en relation avec la fièvre aphteuse, veuillez ne cocher que les mesures qui ont été effectivement mises en œuvre.

C. Problématiques liées à l'utilisation du zonage dans votre pays/territoire

Cette section s'adresse uniquement aux participants ayant répondu "Oui, mon pays a établi et maintenu au moins une zone officiellement reconnue indemne de fièvre aphteuse par l'OMSA" à la question 1.

14) Le tableau ci-dessous liste un certain nombre d'éléments nécessaires à la mise en œuvre du zonage. Veuillez indiquer dans quelle mesure chacun de ces éléments représente une problématique à laquelle votre pays/territoire est/serait confronté lors de l'établissement de zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse sur son propre territoire⁶. * (une option par ligne)

	Ce n'est pas une problématique du tout	C'est une problématique peu difficile à surmonter	C'est une problématique moyennement difficile à surmonter	C'est une problématique très difficile à surmonter	Je ne sais pas
Avoir des effectifs suffisants dans les Services vétérinaires					
Garantir des capacités suffisantes (connaissances, compétences et pratiques) aux Services vétérinaires					
Garantir l'indépendance technique des Services vétérinaires (c'est-à-dire leur capacité à exercer leurs fonctions en toute autonomie, sans subir d'influences commerciales, financières, hiérarchiques et politiques indues)					
Assurer l'efficacité de l'élaboration, de la documentation et de la durabilité des politiques, règlements et programmes stratégiques					
Assurer la mise en œuvre et le respect de la législation vétérinaire					
Coordonner les ressources et les activités des Services vétérinaires avec une chaîne de responsabilités claire, depuis l'échelon central jusqu'à celui du terrain					
Accéder à des systèmes d'information appropriés et efficaces, les développer et les tenir à jour (par exemple, bases de données relatives à l'identification					

⁶ Si votre pays/territoire a établi concrètement des zones en relation avec la fièvre aphteuse, veuillez ne cocher que les obstacles auxquels vous avez effectivement été confrontés.

et aux mouvements des animaux, à la traçabilité des produits, etc.)					
Obtenir un financement opérationnel et d'urgence durable pour les Services vétérinaires					
Évaluer le rapport coût/bénéfice de l'établissement d'une zone					
Garantir l'autorité et les capacités des Services vétérinaires à fonder leurs mesures de gestion et de communication des risques sur l'évaluation des risques, en y intégrant des principes épidémiologiques solides					
Garantir l'autorité et les capacités des Services vétérinaires à agir pour empêcher l'entrée de maladies et d'autres dangers liés aux animaux et aux produits animaux et vétérinaires dans votre pays					
Garantir l'autorité et les capacités des Services vétérinaires à réglementer l'identification des animaux, à retracer leur historique et leurs localisations, et à contrôler les mouvements domestiques					
Garantir l'autorité et les capacités des Services vétérinaires à assurer la traçabilité tout au long de la chaîne, y compris l'identification, le traçage et le contrôle des produits d'origine animale					
Garantir l'autorité et les capacités des Services vétérinaires à faire respecter les exigences en matière de biosécurité					
Garantir l'autorité et les capacités des Services vétérinaires à utiliser de manière efficace et efficiente des diagnostics de laboratoire précis pour soutenir leurs activités liées à la fièvre aphteuse					
Effectuer une surveillance passive, une détection précoce et une enquête épidémiologique sur les foyers de la fièvre aphteuse					
Assurer une surveillance active et un suivi de la fièvre aphteuse					
Garantir des capacités suffisantes de réponse, de contrôle et de notification en situation d'urgence					
Garantir un système de certification approprié					

Communiquer avec les autres parties prenantes en ce qui concerne la fièvre aphteuse et le zonage					
Initier/entretenir/accroître la collaboration entre les secteurs public et privé en ce qui concerne la fièvre aphteuse et le zonage					
Rechercher des appuis politiques en ce qui concerne la fièvre aphteuse et le zonage					
Engager/entretenir des discussions avec des partenaires commerciaux potentiels					
AUTRE					

15) Qu'est-ce qui aide ou aiderait votre pays/territoire à surmonter les obstacles indiqués ci-dessus ?* (plusieurs réponses possibles)

- Des activités de renforcement des capacités organisées par mon pays (par exemple, programme national de formation)
- Des activités de renforcement des capacités assurées par un partenaire ou une organisation externe (par exemple, programme de formation de l'OMSA)
- Un soutien sur le terrain apporté par des experts en cas d'apparition de foyers dans mon pays
- Des lignes directrices/procédures
- L'élaboration de nouvelles réglementations
- Le développement de partenariats public/privé
- Le développement/l'amélioration du système d'information de mon pays/territoire (concernant l'identification des animaux/troupeaux, le contrôle des mouvements d'animaux, la traçabilité des produits d'origine animale, etc.)
- Des investissements financiers
- Une augmentation des effectifs des Services vétérinaires
- Autre, veuillez préciser :

16) Outre les normes fournies par l'OMSA, de quel type de soutien auriez-vous besoin de la part de l'OMSA pour surmonter ces obstacles ?* Veuillez classer les options proposées ci-dessous de la plus haute à la plus basse priorité, 1 étant la plus haute priorité, 5 la plus basse. Si l'option n'est pas pertinente, veuillez cocher la case S/O à droite. (une option par ligne)

- Des activités de renforcement des capacités S/O
- Des lignes directrices/procédures S/O
- Un soutien au développement de partenariats public/privé S/O
- Un soutien à l'élaboration de nouvelles réglementations S/O
- Un forum d'échange de bonnes pratiques avec d'autres pays/territoires S/O

17) N'hésitez pas à utiliser le champ ci-dessous pour apporter des précisions quant aux obstacles liés à la mise en œuvre de zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse et au type de soutien que l'OMSA pourrait apporter à votre pays/territoire.

.....

.....
.....
.....
.....

D. Votre expérience générale de l'utilisation du zonage : avantages et inconvénients

Cette section s'adresse uniquement aux participants ayant répondu "Oui, mon pays a établi et maintenu au moins une zone officiellement reconnue indemne de fièvre aphteuse par l'OMSA" à la question 1.

18) Entre 2018 et 2022, les zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse de votre pays/territoire ont-elles été acceptées par les pays/territoires qui importent des animaux vivants et/ou des produits d'origine animale depuis votre pays/territoire (c'est-à-dire les pays importateurs) ?* *(une seule option possible)*

- Option 1* : Oui, **tous** nos partenaires commerciaux ont accepté **l'ensemble** de nos zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse *(veuillez passer à la question 19)*
- Option 2* : Oui, **tous** nos partenaires commerciaux ont accepté **certaines** de nos zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse *(veuillez passer à la question 19)*
- Option 3* : Oui, **certains** de nos partenaires commerciaux ont accepté **l'ensemble** de nos zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse *(veuillez passer à la question 19)*
- Option 4* : Oui, **certains** de nos partenaires commerciaux ont accepté **certaines** de nos zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse *(veuillez passer à la question 19)*
- Option 5* : Non, aucune de nos zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse n'a été acceptée par nos partenaires commerciaux *(veuillez passer à la question 22)*
- Option 6* : Non, mais mon pays/territoire n'a pas demandé l'acceptation des zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse à nos partenaires commerciaux *(veuillez passer à la question 24)*
- Option 7* : Sans objet, mon pays n'a pas d'importateurs d'animaux vivants et de produits animaux en lien avec la fièvre aphteuse *(veuillez passer à la question 25)*

19) *Si les options 1, 2, 3 ou 4 ont été sélectionnées à la question 18* : L'acceptation des zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse dans votre pays/territoire a-t-il été bénéfique pour le commerce international des produits concernés ?* *(plusieurs réponses possibles)*

- Oui, stabilité ou reprise des volumes d'exportation de mon pays/territoire
- Oui, hausse des volumes d'exportation de mon pays/territoire
- Oui, maintien des relations commerciales malgré une diminution des volumes d'exportation
- Je ne sais pas
- Non
- Autre, veuillez préciser :

20) *Si les options 1, 2, 3 ou 4 ont été sélectionnées à la question 18* : En moyenne, combien de temps le processus d'acceptation des zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse a-t-il pris ?* *(une seule option possible)*

- Moins de six mois
- Entre six et 12 mois
- Entre 12 et 24 mois
- Plus de 24 mois

21) Si les options 1, 2, 3 ou 4 ont été sélectionnées à la question 18 : Vos accords commerciaux ont-ils pris en compte les normes de l'OMSA ?* (plusieurs réponses possibles)

- Les termes des accords commerciaux étaient conformes aux normes de l'OMSA en matière de zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse
- Les termes des accords commerciaux allaient au-delà des normes de l'OMSA en matière de zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse
- Les termes des accords commerciaux n'étaient pas aussi contraignants que les normes de l'OMSA en matière de zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse
- Je ne sais pas
- Autre, veuillez préciser :

22) Si les options 1, 2, 3, 4 ou 5 ont été sélectionnées à la question 18 : Aviez-vous déjà conclu un accord commercial en temps de paix pour que l'utilisation du zonage pour la fièvre aphteuse soit accepté à l'avance ?* (plusieurs réponses possibles)

- Oui, et les zones ont été acceptées lorsqu'elles ont été effectivement établies dans mon pays/territoire
- Oui, mais les zones n'ont pas été acceptées lorsqu'elles ont été effectivement établies dans mon pays/territoire
- Non

23) Si les options 1, 2, 3, 4 ou 5 ont été sélectionnées à la question 18 : D'après votre expérience, quelle est/serait l'importance des facteurs suivants pour faciliter l'acceptation par vos importateurs de vos zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse ?* (une option par ligne)

	Pas du tout important	Peu important	Moyennement important	Très important	Je ne sais pas
Existence d'une procédure bilatérale d'acceptation de zone avec le partenaire commercial					
Acceptation préalable en temps de paix					
Historique rigoureux de la notification en temps utile via WAHIS					
Existence d'un rapport d'évaluation PVS récemment publié concernant votre pays/territoire					
Évaluation/audit préalable de vos Services vétérinaires par le partenaire commercial					

Le statut officiel de vos zones reconnu par l'OMSA					
Acceptation passée de vos zones par un autre partenaire commercial					
Informations scientifiques détaillées fournies au partenaire commercial sur la surveillance entreprise et les tests de diagnostic					
Informations scientifiques détaillées fournies au partenaire commercial sur la mise en œuvre des mesures de biosécurité					
Informations scientifiques détaillées fournies au partenaire commercial sur l'identification et la traçabilité des animaux					
Informations scientifiques détaillées fournies au partenaire commercial sur le contrôle des mouvements					
Situation épidémiologique stable dans votre pays/territoire					
Existence d'échanges passés avec le partenaire commercial					
Transparence concernant la situation des maladies dans votre pays/territoire					
Confiance dans votre système de certification des animaux et des produits d'origine animale délivrée par votre pays/territoire					
Autre					

24) *Si vous avez choisi l'option 6 à la question 18* : Pourquoi n'avez-vous pas demandé l'acceptation des zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse que vous avez établies ?*

.....

25) Le tableau ci-dessous liste des avantages supplémentaires qui peuvent être tirés de l'utilisation du zonage. Veuillez indiquer dans quelle mesure votre pays/territoire a bénéficié de chacun des avantages suivants, en relation avec les zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse sur votre territoire.* *(une option par ligne)*

	Pas du tout bénéfique	Peu bénéfique	Moyennement bénéfique	Très bénéfique	Je ne sais pas
Meilleure lutte contre la maladie (contrôle de la propagation de la maladie,					

éradication progressive de la maladie et/ou prévention de l'introduction de la maladie dans les zones indemnes)					
Sécurisation des mouvements d'animaux domestiques destinés à l'abattage, à l'élevage, etc.					
Meilleures performances/capacités globales du système de lutte contre les maladies de mon pays/territoire					
Amélioration de la collaboration entre les secteurs privé et public dans mon pays/territoire					
Confiance renforcée des clients nationaux dans le système de lutte contre les maladies de mon pays/territoire					
Autre					

26) Pensez-vous tirer d'autres avantages du zonage dans les années à venir ?* (une seule option possible)

- Oui, veuillez utiliser le champ ci-dessous pour préciser votre réponse
- Non, veuillez utiliser le champ ci-dessous pour préciser votre réponse
- Je ne sais pas

Veuillez préciser votre réponse :

27) Votre pays/territoire a-t-il effectué une analyse coût-bénéfice concernant l'établissement de zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse ?* (une seule option possible)

- Oui (veuillez passer à la question 28)
- Non, mais il est prévu d'en réaliser une à l'avenir (veuillez passer à la question 29)
- Non, et il n'est pas prévu d'en réaliser une à l'avenir (veuillez passer à la question 29)
- Je ne sais pas (veuillez passer à la question 29)

28) Si vous avez répondu "Oui" à la question 27 : Quel a été le résultat de cette analyse ?* (plusieurs réponses possibles)

- L'établissement de zones a été jugé rentable
- L'établissement de zones n'a pas été jugé rentable
- Autre, veuillez préciser :

29) Le tableau ci-dessous liste des inconvénients qui peuvent résulter de l'utilisation du zonage. Veuillez indiquer dans quelle mesure votre pays/territoire a été affecté par chacun des inconvénients suivants, en ce qui concerne les zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse sur votre territoire.* *(une option par ligne)*

	Pas du tout affecté	Peu affecté	Moyennement affecté	Très affecté	Je ne sais pas
Répercussions sociales/sociétales de la séparation du territoire					
Impact écologique des clôtures utilisées pour définir les zones					
Dispersion des ressources humaines et économiques					
Difficultés à comprendre/mettre en œuvre les mesures de lutte contre les maladies en raison de leur grand nombre					
Impact économique sur les producteurs (charge financière accrue, distorsion de concurrence)					
Autre					

30) Pensez-vous que d'autres inconvénients se présenteront dans les années à venir ?* *(une seule option possible)*

- Oui, veuillez utiliser le champ ci-dessous pour préciser votre réponse
- Non, veuillez utiliser le champ ci-dessous pour préciser votre réponse
- Je ne sais pas

Veuillez préciser votre réponse :

31) N'hésitez pas à utiliser le champ ci-dessous pour apporter des précisions quant à votre expérience globale lors de l'établissement de zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse dans votre pays/territoire.

.....

.....

.....

E. Acceptation par votre pays/territoire des zones établies par vos partenaires commerciaux

Cette section s'adresse à tous les participants.

32) Entre 2018 et 2022, votre pays/territoire et/ou la communauté économique régionale dont vous faites partie a-t-il/elle accepté les zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse établies par les pays/territoires exportant des animaux vivants ou des produits d'origine animale vers votre pays/territoire (c'est-à-dire les exportateurs) ?* *(une seule option possible)*

- Option 1* : Oui, **toutes** les zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse de **tous** les partenaires commerciaux qui ont demandé l'acceptation de leurs zones *(veuillez passer à la question 33)*
- Option 2* : Oui, **toutes** les zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse de **certaines** partenaires commerciaux qui ont demandé l'acceptation de leurs zones *(veuillez passer à la question 33)*
- Option 3* : Oui, **certaines** zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse de **tous** les partenaires commerciaux qui ont demandé l'acceptation de leurs zones *(veuillez passer à la question 33)*
- Option 4* : Oui, **certaines** zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse de **certaines** partenaires commerciaux qui ont demandé l'acceptation de leurs zones *(veuillez passer à la question 33)*
- Option 5* : Non, mon pays/territoire et/ou la communauté économique régionale n'accepte aucune zone officiellement reconnue indemne de fièvre aphteuse d'aucun des partenaires commerciaux qui ont demandé l'acceptation de leurs zones *(veuillez passer à la question 35)*
- Option 6* : Non, mais aucun partenaire commercial n'a demandé l'acceptation de ses zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse *(veuillez passer à la question 38)*
- Option 7* : Sans objet, aucun pays n'exporte d'animaux vivants ou de produits d'origine animale en lien avec la fièvre aphteuse vers mon pays/territoire et/ou la communauté économique régionale *(veuillez passer à la question 40 – section F)*

33) *Si les options 1, 2, 3 ou 4 ont été sélectionnées à la question 32* : En moyenne, combien de temps le processus d'acceptation des zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse a-t-il pris ?* *(une seule option possible)*

- Moins de six mois
- Entre six et 12 mois
- Entre 12 et 24 mois
- Plus de 24 mois

34) *Si les options 1, 2, 3 ou 4 ont été sélectionnées à la question 32* : Vos accords commerciaux ont-ils pris en compte les normes de l'OMSA ?* *(plusieurs réponses possibles)*

- Les termes des accords commerciaux étaient conformes aux normes de l'OMSA en matière de zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse

- Les termes des accords commerciaux allaient au-delà les normes de l'OMSA en matière de zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse
- Les termes des accords commerciaux n'étaient pas aussi contraignants que les normes de l'OMSA en matière de zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse
- Je ne sais pas
- Autre, veuillez préciser :

35) Si les options 2, 3, 4 ou 5 ont été sélectionnées à la question 32 : Pourquoi votre pays/territoire n'a-t-il pas accepté les zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse des pays/territoires qui exportent vers votre pays/territoire ?*

.....

36) Si les options 1, 2, 3, 4 ou 5 ont été sélectionnées à la question 32 : Aviez-vous déjà conclu un accord commercial en temps de paix pour que l'utilisation du zonage pour la fièvre aphteuse soit acceptée à l'avance ?* (une seule option possible)

- Oui, et les zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse ont été acceptées lorsqu'elles ont été effectivement établies dans le pays/territoire
- Oui, mais les zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse n'ont pas été acceptées lorsqu'elles ont été effectivement établies dans le pays/territoire
- Oui, mais les zones n'ont pas été établies dans le pays/territoire
- Non

37) Si les options 1, 2, 3, 4 ou 5 ont été sélectionnées à la question 32 : Quelle est l'importance des facteurs suivants lorsque votre pays/territoire examine une demande d'acceptation de zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse d'un pays/territoire exportant vers votre pays/territoire ?* (une option par ligne)

	Pas du tout important	Peu important	Moyennement important	Très important	Je ne sais pas
Existence d'une procédure bilatérale d'acceptation des zones avec le partenaire commercial					
Acceptation préalable en temps de paix					
Historique rigoureux de la notification en temps utile via WAHIS					
Existence d'un rapport d'évaluation PVS récemment publié concernant le partenaire commercial					
Évaluation/audit préalable des Services vétérinaires du partenaire commercial par votre pays/territoire					

Le statut officiel des zones de votre partenaire commercial, tel que reconnu par l'OMSA					
Acceptation passée des zones par un autre pays/territoire					
Votre propre évaluation du statut sanitaire des zones de votre partenaire commercial					
Informations scientifiques détaillées fournies par le partenaire commercial sur la surveillance entreprise et les tests de diagnostic					
Informations scientifiques détaillées fournies par le partenaire commercial sur la mise en œuvre des mesures de biosécurité					
Informations scientifiques détaillées fournies par le partenaire commercial sur l'identification et la traçabilité des animaux					
Informations scientifiques détaillées fournies par le partenaire commercial sur le contrôle des mouvements					
Situation épidémiologique stable					
Existence d'échanges passés avec le partenaire commercial					
Transparence concernant la situation sanitaire du partenaire commercial					
Confiance dans le système de certification des animaux et des produits d'origine animale délivrée par le partenaire commercial					
Autre					

38) *Si les options 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 ont été sélectionnées à la question 32* : Votre pays/territoire dispose-t-il d'une procédure à suivre lorsque des pays/territoires exportant vers votre pays/territoire demandent une acceptation bilatérale de leurs zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse ?* *(une seule option possible)*

Oui Non

39) *Si les options 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 ont été sélectionnées à la question 32* : N'hésitez pas à utiliser le champ ci-dessous pour apporter des précisions quant à votre expérience globale en matière

d'acceptation des zones officiellement reconnues indemnes de fièvre aphteuse des pays/territoires exportant vers votre pays/territoire.

.....
.....
.....
.....
.....

F. Questions finales et informations générales

40) Si vous avez d'autres commentaires sur le zonage, veuillez utiliser le champ ci-dessous pour les formuler.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

41) Quel pays/territoire représentez-vous ?*

.....

42) Accepteriez-vous de nous faire part de vos expériences en matière de zonage dans le cadre d'un entretien individuel ?* *(une seule option possible)*

- Oui Non

43) *Si vous avez répondu "Oui" à la question 42* : Merci ! Pouvez-vous nous communiquer le nom et les coordonnées de la ou des personne(s) concernée(s) ?*

.....
.....
.....
.....
.....